

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Trente-sixième séance – Mercredi 17 janvier 2001, à 17 h

Présidence de M. Bernard Paillard, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Manuel Tornare*, vice-président, *M^{mes} Sophie Christen, Eustacia Cortorreal, Diana de la Rosa, Fatiha Eberle, Monique Guignard, Vanessa Ischi*, *MM. Pierre Losio, Guy Mettan* et *Jean-Luc Persoz*.

Assistent à la séance: *M. Alain Vaissade*, maire, *MM. André Hediger, Christian Ferrazino* et *Pierre Muller*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 21 décembre 2000, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 16 janvier et mercredi 17 janvier 2001, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Tout d'abord, j'excuse notre premier vice-président, M. Losio, qui est absent aujourd'hui parce qu'il a un lumbago.

De plus, je dois également excuser M. Tornare, conseiller administratif, qui est à la manifestation à la poste de Saint-Jean où il fait un discours. Il demande que les points le concernant soient reportés à 20 h 30.

Je salue le retour parmi nous de notre collègue M^{me} Liliane Johner. (*Applaudissements.*)

Par ailleurs, je vous annonce que la motion N° 155 que nous avons traitée hier, à propos du carnaval à Genève, a été retirée par ses auteurs. Cependant, il reste lié à cette question la pétition N° 40, intitulée «Soutien au carnaval de Genève». Il me semble que si cette dernière est étudiée en commission elle sera pratiquement sans objet, le contenu devenant caduc. Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, nous allons la transmettre directement au Conseil administratif pour qu'il y donne une suite. Y-a-t-il des oppositions? (*Personne ne se manifeste.*) Bien, le Conseil administratif sera donc saisi de cette pétition.

Le président. Nous passons à l'urgence sur la motion N° 154 qui est en train de vous être distribuée.

3. Clause d'urgence sur la motion de MM. Alain Marquet, Sami Kanaan, Guy Savary, M^{mes} Marie Vanek et Liliane Johner: «Zones 30 km/h: allons de l'avant!» (M-154)¹.

M. Sami Kanaan (S). Cette motion a été déposée le 16 décembre 2000, lors du débat budgétaire, et nous sommes tombés dans le même piège que pour

¹ Annoncée, 3040.

d'autres textes, c'est-à-dire que nous avons cru que ces points seraient automatiquement mis à l'ordre du jour du mois de janvier. Ce texte est indirectement en relation avec la votation fédérale du 4 mars 2001, sur l'initiative populaire «Rues pour tous» qui prévoit d'introduire le 30 km/h dans les réseaux de quartiers en milieu urbain pour des raisons de sécurité des piétons et des autres usagers. En Ville de Genève, nous sommes directement concernés par cela et, si nous votons cette motion à la fin de février, ce sera trop tard. Nous estimons qu'il est urgent et important de la traiter aujourd'hui.

Mise aux voix, la clause d'urgence de la motion est acceptée à la majorité (quelques oppositions).

Le président. Nous traiterons donc du fond de cette motion à notre séance de 20 h 30.

4. Proposition du Conseil administratif en vue d'une révision de l'arrêté municipal du 10 février 1950 créant le Fonds municipal de décoration destiné à permettre la décoration artistique des édifices publics, places, rues, quais et sites municipaux (PR-105).

Préambule

Création du Fonds de décoration

Le 10 février 1950, le Conseil municipal adoptait un arrêté créant le «Fonds municipal de décoration» destiné à permettre la décoration des édifices publics, rues, quais et sites municipaux. Dans le contexte du début de la relance économique de l'après-guerre, la motivation principale est l'encouragement aux arts, dans le sens d'une responsabilité sociale et politique non dénuée de philanthropie: «La collectivité ne saurait demeurer, en effet, indifférente au sort d'artistes qui sont obligés de gagner péniblement leur existence et pour lesquels la possibilité de participer au Fonds de décoration est de nature à constituer un encouragement» (*Mémorial* du 18 novembre 1949). En effet, à la suite des villes de Saint-Gall, Aarau, Bâle, Zurich et des cantons du Tessin et de Genève, lorsque la Ville de Genève décide de créer le fonds, elle se place dans une double tradition de devoir civique («embellir» la ville) et de devoir social (aider les artistes nécessiteux).

Evolution depuis 1950

Depuis 1950, le fonds a connu plusieurs modifications de ses missions et de leur application, qui ont mené à la création d'une commission consultative d'experts, à l'acquisition d'œuvres mobiles et à d'autres changements (dénomination, ressources, aménagement urbain).

Au cours des années 1960, le jugement artistique ne peut plus être construit seulement sur un consensus, le «beau» n'étant plus définissable par l'harmonie, mais aussi sur l'intérêt d'un travail artistique qui peut être en discordance avec les conventions. L'avant-garde contemporaine se définit par son peu de susceptibilité à être comprise du plus grand nombre. La création d'une commission consultative d'experts le 14 octobre 1966 correspond au développement de plus en plus important de la critique d'art.

C'est également au cours des années 1960 que commence à s'instaurer une activité d'acquisitions d'œuvres mobiles. D'abord controversée, puis applaudie, cette activité ne cesse de se développer, aboutissant à la constitution d'une réelle collection dont l'inventaire sera réalisé entre 1988 et 1992 (publication du catalogue *Une ville collectionne 1950-1990*).

La conception qu'ont les artistes de leur travail dans le cadre urbain et de leur rôle dans la société s'est progressivement modifiée. L'emploi du terme «décoration» est en effet ressenti peu à peu comme inexact. L'on souhaite davantage dans le domaine de l'art public un projet commun des deux créateurs – artiste/architecte – dès l'origine de l'entreprise et l'on récuse l'intervention *a posteriori* d'une œuvre d'art à fonction décorative. L'objectif n'est plus simplement d'orner mais de faire voir et penser.

Cette évolution s'est traduite par un renforcement des collaborations avec les différents acteurs de l'aménagement. Le fonds cherche à être pleinement associé à une réflexion générale sur la qualité de l'espace urbain à Genève. En ce qui concerne les projets particuliers, le fonds relève la nécessité de sa participation dès le début à leur élaboration avec les architectes ou les services qui en sont les auteurs. Cela lui paraît essentiel pour que le projet artistique ait une véritable dimension culturelle, et ne soit pas un simple appendice ornemental. En effet, toute intervention dans le milieu architectural ou urbain réclame la même rigueur et la même exigence de qualité que le choix des œuvres dites «mobiles». A ce titre, l'expérience du «Fil du Rhône» initiée dès 1994 tente de mettre en œuvre ces différents postulats.

En ce qui concerne les ressources, le fonds est alimenté depuis 1996 par un prélèvement de 1% sur les crédits alloués pour les travaux de construction, de restauration et de rénovation, même modestes (communication du 4 décembre 1996 du Conseil administratif au Conseil municipal).

Enfin, dans les années 1990, le fonds développe des missions de promotion conjointement avec le Fonds cantonal de décoration et d'art visuel par des opérations de communication intitulées «ART-itinéraires» qui s'adressent à un large public. Ainsi tout au long de l'année sur demande, des historiens(nes) de l'art présentent les œuvres d'art sises dans la ville (rues, places, parcs, préaux d'écoles, intérieur d'édifices publics) et acquises par les deux fonds. Des dépliants sont édités et permettent également une découverte individuelle des parcours créés (itinéraire Vieille-Ville, à pied – deux parcours itinéraires rive gauche, à pied et en bus – trois itinéraires rive droite, à pied et en bus).

Précisons que le règlement d'application du fonds en vigueur depuis 1976 a été régulièrement modifié pour traduire l'évolution décrite ci-dessus: le 18 septembre 1985 (acquisition d'œuvres mobiles), le 29 juillet 1987 (concerne la collection d'œuvres), le 17 février 1988 (réalisation de l'inventaire de la collection), le 1^{er} juin 1988 (fonctionnement général) et le 1^{er} décembre 1996 (dénomination et ressources).

Exposé des motifs

Aujourd'hui, il s'agit d'officialiser les pratiques en vigueur depuis 1976 au travers des différents règlements successifs et d'élargir le champ d'action du fonds par un large soutien à la création contemporaine.

Alors que sur le plan économique et politique la «regio genevensis» prend forme, la restriction du fonds municipal aux activités artistiques locales est discriminatoire et limitative du point de vue des choix de qualité. Un élargissement à la prise en compte d'artistes actifs dans la région permettra au fonds d'être adapté à son temps et au territoire culturel dont Genève est le centre.

Il est nécessaire également de développer le soutien à la création contemporaine en le diversifiant. En effet, les pratiques contemporaines issues des grands mouvements d'avant-garde des années 1960-1970 tendent à favoriser davantage l'acte créateur que l'objet créé. Ce que l'artiste va désormais mettre en évidence, ce sont les processus d'exploration de notre sensibilité ou la révélation des rapports que nous entretenons avec l'environnement physique et culturel. En ce sens, l'évolution des technologies de communication a une grande incidence sur les pratiques artistiques actuelles et contribue à promouvoir une production d'œuvres éphémère et en constante mutation.

Ainsi, outre les achats et les commandes habituelles, le fonds pourra consacrer une partie de son budget à l'attribution de bourses permettant aux artistes de

réaliser un projet ou d'effectuer une recherche. Il pourra également participer à la location d'ateliers pendant des périodes déterminées ainsi que pour la mise en œuvre de projets spécifiques.

Enfin, compte tenu de la diversité des formes d'expression artistiques contemporaines, le fonds pourra soutenir des résidences d'artistes en relation avec les institutions culturelles genevoises et des aides à la réalisation de projets artistiques.

Afin de répondre à ces nouveaux objectifs, il est proposé de modifier l'arrêté de 1950. Cette modification permettra au fonds d'élargir son champ d'activités et de soutenir la création contemporaine non seulement par des achats et des commandes d'œuvres, mais également par l'octroi de subventions, bourses, ateliers. Le fonds aura ainsi la possibilité de faire un travail de pionnier, de découvreur, attentif aux recherches et aux explorations des artistes de notre temps.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil administratif vous prie, Mesdames, Messieurs les conseillers(ères) municipaux(pales), de bien vouloir approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est créé, sous le titre de «Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève», un fonds destiné, d'une part, à des interventions artistiques dans les édifices publics, rues, quais et sites municipaux et, d'autre part, à un soutien aux artistes actifs à Genève.

Art. 2. – Le fonds est alimenté par un prélèvement de 1% sur les crédits alloués pour les travaux de construction, de rénovation et de restauration des édifices propriété de la Ville de Genève.

Art. 3. – Le fonds est mis à la disposition du Conseil administratif pour, d'une part, organiser les concours en vue des interventions artistiques sur le patrimoine de la Ville et, d'autre part, encourager et favoriser la création et la réalisation d'œuvres artistiques à Genève.

Art. 4. – Pour l'exécution des travaux de décoration ou des interventions artistiques, le fonds pourra procéder soit par concours général, soit par concours restreint, soit encore, le cas échéant, par appel direct de l'artiste.

Art. 5. – Pour le soutien aux artistes actifs à Genève, le fonds pourra procéder par des acquisitions ou des commandes d'œuvres d'art, des attributions de bourses, des mises à disposition d'ateliers d'artistes (location ou attribution), des offres de résidence en relation avec les institutions genevoises, des aides à la réalisation de projets.

Art. 6. – La gestion du fonds et de sa collection est organisée par un règlement.

Art. 7. – L'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950 est abrogé et le présent arrêté entre en vigueur immédiatement. Il est applicable à tous les travaux dont les crédits n'ont pas encore été votés.

Annexe: Arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950, créant le Fonds de décoration

Le président. Avant d'entamer le débat sur ce point, Monsieur Vaissade, je salue votre arrivée. Nous en sommes à la proposition N° 105 de notre ordre du jour, et je vous demande si la dénomination «Fonds municipal de décoration» est encore correcte et valable aujourd'hui.

M. Alain Vaissade, maire. C'est justement pour lever ce genre d'ambiguïté, que nous avons fait cette proposition, puisque ce qui est en vigueur aujourd'hui, c'est l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950, qui crée le Fonds de décoration. Vous savez, et cela est mentionné dans l'exposé des motifs, que le Fonds de décoration, selon l'ancienne appellation, a subi plusieurs modifications au cours de son existence. Aujourd'hui, il s'agit d'officialiser les pratiques qui sont en vigueur depuis 1976 au travers des différents règlements successifs et, dans un deuxième temps, d'élargir le champ d'action du fonds par un large soutien à la création contemporaine.

La dernière modification dont le Conseil municipal a été informé, cela est également expliqué dans l'exposé des motifs, a été de modifier l'approvisionnement du Fonds d'art contemporain par une modification du pourcentage prélevé sur les crédits de construction. L'arrêté de 1950 prévoyait un pourcentage de 2% sur ces crédits. Or, avec la récession et la diminution des investissements en Ville de Genève, il était apparu progressivement que le fonds n'était plus alimenté d'une manière continue. C'est pourquoi ma collègue, Jacqueline Burnand, qui était responsable du Fonds d'art contemporain en 1996, a pris la décision de prélever un pourcentage de 1% sur les crédits de construction et de 1% sur les crédits de rénovation. Cette décision avait été prise en concertation avec les commissions municipales, et le Conseil municipal avait été informé de cette disposition dans le cadre des communications du Conseil administratif.

Cela dit, il me paraît utile aujourd'hui, comme je le disais précédemment, d'officialiser cette démarche et de modifier l'arrêté de façon que les pratiques en vigueur soient légitimées par un arrêté municipal. Dans un deuxième temps, j'ai trouvé important d'adapter aussi l'exercice du Fonds d'art contemporain à des problématiques qui sont d'actualité, en particulier, en venant beaucoup plus en aide aux artistes par la création de bourses et aussi par des attributions et des mises à disposition d'ateliers d'artistes. En l'occurrence, il faut préciser qu'il ne s'agit pas des ateliers qui se trouvent dans la Maison des arts du Grütli ni des ateliers qui se situent dans l'Usine ou d'autres types d'ateliers, comme ceux de la rue de Lausanne, mais d'ateliers supplémentaires. Actuellement, nous sommes saisis de beaucoup de demandes et nous n'avons pas la possibilité de répondre à toutes. Je propose donc dans le nouveau projet d'arrêté, à l'article 5, que l'on puisse mettre à disposition des ateliers d'artistes, soit par des locations soit par des attributions, et de joindre à ces dispositions des offres de résidence en relation avec

les institutions genevoises. Je pense en particulier au Musée d'art et d'histoire avec ses filiales, au MAMCO, le Musée d'art moderne et contemporain, au Centre d'art contemporain, ainsi qu'aux écoles d'arts de notre canton.

Il y a également un autre point qui me paraît important pour aider les artistes, c'est la proposition d'offrir des aides à la réalisation de projets. Ces quelques mots ne sont peut-être pas parlants, mais aider des artistes à réaliser des projets, ce n'est pas leur attribuer une bourse, ce n'est pas seulement leur attribuer une résidence ou leur faciliter l'obtention d'un atelier, mais c'est étudier un projet de création contemporaine et leur donner les moyens de le réaliser dans une échéance qui reste évidemment à fixer, à délimiter suivant le type de projet.

Voilà, Mesdames et Messieurs, sans vouloir reprendre l'exposé des motifs qui vous est présenté, je dirai que la grande modification est d'officialiser les pratiques actuelles, à savoir, à l'article 2, les modalités et, à l'article 5, ce que je viens de vous expliquer, afin de soutenir efficacement et d'une manière large la création contemporaine à Genève, c'est-à-dire de ne pas réduire cela à notre territoire de la ville, mais de l'élargir à tout le canton; d'ailleurs, il faudrait presque parler de régions. Si cette modification est très importante pour le département des affaires culturelles, elle est surtout importante pour la vie des artistes à Genève.

Préconsultation

M. Bernard Lescaze (R). Le groupe radical a pris connaissance avec intérêt de ce projet d'arrêté et, d'ores et déjà, il souhaite le renvoyer à la commission des arts et de la culture.

Toutefois, je dois le dire en préambule, il n'est pas dans notre propos de remettre en question le Fonds de décoration; il est bon de moderniser et d'actualiser le règlement de celui-ci, parce que, effectivement, de nombreux artistes, tant genevois que suisses, voire étrangers, ont pu profiter de ce fonds. En fait, c'est à l'honneur de notre ville que de posséder un tel Fonds d'art contemporain. Je vous rappelle que c'est M^e Abramowicz, conseiller municipal d'un parti qui précédait l'Alliance de gauche, qui, il y a cinquante ans, a eu l'excellente idée de créer le Fonds de décoration.

Cependant, j'émet une petite réserve et j'aimerais quand même que la commission l'examine attentivement avec le magistrat. Lorsque vous lisez attentivement l'exposé des motifs, à la page 3, vous constatez malgré tout que, concernant l'élargissement du règlement de ce fonds – ce n'est pas clair dans les articles eux-mêmes – c'est justement l'interprétation qui en est faite, qui peut être un peu inquiétante. On lit, à juste titre, qu'il s'agit de développer le soutien à la création

contemporaine en le diversifiant. Mais il ne faudrait pas, parce que c'est une tendance actuelle de l'art contemporain, que le soutien de ce fonds aille exclusivement à des performances ou à des inaugurations composées de performances, de pièces de théâtre un petit peu étonnantes, parce qu'à ce moment-là beaucoup de gens préféreront simplement des feux d'artifices.

C'est donc la dernière phrase du troisième paragraphe qui est vraiment inquiétante: «En ce sens, l'évolution des technologies de communication a une grande incidence sur les pratiques artistiques actuelles et contribue à promouvoir une production d'œuvres éphémère et en constante mutation.» Alors, nous souhaitons malgré tout très vivement que le futur Fonds d'art contemporain n'acquière pas simplement des œuvres éphémères, dont nous n'aurons plus qu'une trace dans les archives municipales et que la population ne pourra plus ensuite contempler, admirer. Nous souhaitons que cette constante mutation ne soit pas simplement la lente dégradation d'aliments enveloppés sous plexiglas, comme certains artistes – je pense à Daniel Spoerri – le font, mais que véritablement il puisse toujours y avoir une certaine collection du Fonds d'art contemporain.

Si je le dis, c'est que très souvent les responsables de ce genre de fonds ont tendance à montrer combien ils sont à l'avant-garde en choisissant plutôt des productions éphémères ou très éphémères, dont il ne reste pratiquement pas de trace. Quant aux artistes qui créent ces œuvres, ils entendent, et c'est bien normal, également être rétribués en espèces sonnantes et trébuchantes, et pas seulement en trace d'argent ou en billets de banque biodégradables.

Nous souhaitons donc aussi que la collectivité ait quelque chose. Nous sommes donc attentifs au travail de pionniers, de découvreurs, mais nous souhaiterions que le Fonds d'art contemporain soit également, quant à lui, un peu attentif à la postérité et donc à des œuvres qui ne soient pas simplement des œuvres qui se décomposent presque naturellement.

Je le dis gentiment, mais je le dis assez fermement, parce que j'apprécie l'art contemporain, mais il ne s'agit pas simplement de recherches financées par des mécènes ou des personnes privées mais aussi de l'argent public. Et, dans ces conditions, il est véritablement souhaitable que les collections publiques aient également dans leur matérialité une certaine durée, un développement durable, peut-être, Monsieur le magistrat, mais en tout cas une certaine durabilité.

M. Robert Pattaroni (DC). Monsieur le président, je renonce, parce que le conseiller démocrate-chrétien qui était prévu pour intervenir sur ce sujet est arrivé entre-temps.

M. Olivier Coste (S). Le groupe socialiste soutiendra cette proposition, non pas de création d'un Fonds d'art contemporain, mais d'adaptation du Fonds de décoration, datant d'un demi-siècle, d'autant plus que c'était sous l'impulsion de deux socialistes, Léon Nicole et Pierre Jacquet – le premier fut un précurseur du Parti du travail – qu'il avait été créé à l'époque.

L'originalité de cette proposition réside principalement dans l'ouverture marquée par le soutien aux créations éphémères, ponctuelles ou plus durables d'artistes et par le soutien apporté autant à leurs démarches qu'aux résultats concrets, tangibles qui viennent régulièrement augmenter notre patrimoine culturel et qui constituent un fonds assez exceptionnel bien qu'il soit assez méconnu. Grâce à ce Fonds d'art contemporain, projets et recherches seront soutenus et des lieux de création pourront être mis plus facilement à la disposition des jeunes artistes.

Beaucoup d'autres choses ont été dites; nos soucis ont déjà été soulevés par le préopinant, donc j'éviterai des redites. Le groupe socialiste soutiendra cette démarche, tout en regrettant que les 2% qui avaient été courageusement acceptés en 1950, ne représentent plus que 1% maintenant. Nous proposons également le renvoi de cette proposition à la commission des arts et de la culture.

M. Georges Breguet (Ve). Le groupe des Verts va accepter la prise en considération de la proposition N° 105 et proposera le renvoi de celle-ci à la commission des arts et de la culture.

En préambule, j'aimerais souligner l'excellente idée du magistrat de mettre les règlements en accord avec la pratique actuelle du Conseil administratif. Je ne peux que souhaiter que l'ensemble des règlements qui régissent nos différentes institutions soient eux aussi mis en conformité avec les différentes pratiques des différents départements.

Cela étant dit, je pense que l'attribution de bourses et d'ateliers à des artistes – pratique qui se faisait déjà, mais qui n'était pas formellement inscrite dans le règlement – est une ouverture extrêmement intéressante.

J'aimerais juste donner deux petites pistes par rapport à ce que pourrait peut-être dire la commission des arts et de la culture quand elle se mettra au travail. D'une part, au départ, le Fonds de décoration était lié à des bâtiments, il y avait donc un côté «immeuble», c'est-à-dire qu'il y avait un côté où les œuvres faisaient parties elles-mêmes de la structure. Il est clair que l'ouverture vers des œuvres plus mobiles doit quand même tendre à ce que ces œuvres soient visibles. L'avantage d'une fresque dans une école, c'est qu'au moins la population, les parents, les promeneurs, pouvaient l'apprécier. Je crains un peu que certaines

œuvres soient moins accessibles à la population et j'aimerais qu'il y ait aussi un certain nombre de garanties de visibilité par l'ensemble de notre population de ce fonds qui est extrêmement intéressant.

Par ailleurs, je partage avec M. Lescaze, mais peut-être de manière moins ferme que lui, le sens à donner au mot «contemporain». Il est bien évident, en l'occurrence, qu'il doit se rapporter à des «artistes vivant à Genève». Ce mot n'entre pas nécessairement dans la définition d'un courant artistique qualifié par les critiques de «contemporain». A part ces deux petites remarques, je tiens encore à féliciter le département de M. Vaissade pour son travail préparatoire.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Il est bien naturel de procéder à la révision d'un arrêté municipal qui date de 1950; le PDC est intéressé à ce que l'on actualise cet arrêté, mais pas n'importe comment.

L'historique présenté par le Conseil administratif nous interpelle, puisqu'il existe deux fonds: le fonds cantonal et le fonds municipal. Vous avez peut-être noté que, dans les faits, la collaboration avec le fonds cantonal est assez légère. On collabore dans le cadre de missions de promotion, et notamment dans le cadre de communications intitulées «ART-itinéraires». Nous souhaiterions en savoir un peu plus. Quelle est la complémentarité de ces deux fonds? A combien s'élèvent les montants qui sont distribués? A qui sont-ils distribués? Selon quels critères? Existe-t-il des doublons? Autant de questions qui devront être abordées à la commission des arts et de la culture. De plus, nous souhaiterions que l'arrêté de la proposition N° 105 mentionne la commission chargée de gérer le Fonds d'art contemporain – elle n'est pas mentionnée, alors qu'il en existe une. Nous proposons donc, à l'instar des autres préopinants, le renvoi de cette proposition à la commission des arts et de la culture pour une étude.

(La présidence est momentanément assurée par M. Guy Dossan, deuxième vice-président.)

M^{me} Renate Cornu (L). Le groupe libéral soutient également le renvoi de cette proposition à la commission des arts et de la culture. Nous saluons notamment le fait qu'une disposition datant de 1950 soit revue. Nous savons qu'actuellement les artistes ont recours à d'autres moyens d'expression que par le passé et il est aussi nécessaire que ceux-ci soient pris en compte. Aussi, tout cela sera étudié en commission. Je vous remercie.

M. Bernard Paillard (AdG/SI). Je crains simplement, si j'attends le retour de cet objet de la commission des arts et de la culture, de ne pouvoir saluer ici le travail fait par M^{me} Valérie Muller, responsable du Fonds municipal d'art contemporain et qui va, d'ici quelques mois, quitter cette responsabilité. J'aimerais souligner ici l'excellent travail et le sérieux de cette responsable.

Alors, puisque j'ai la parole, je vais simplement ajouter une chose. En effet, je crains que l'on considère que le fonds municipal et le fonds cantonal, quelle que soit leur dénomination, ne soient qu'un vilain doublon qu'il faille chasser. J'ai cru entendre en filigrane un vague écho de cette sorte d'horreur. Alors, je vous en prie, ce n'est pas un doublon. Tout d'abord, les modes de financements ne sont pas les mêmes. Ensuite, si vous comparez leur mode de fonctionnement, ils ne sont pas les mêmes, non plus. Les collectivités ne sont pas les mêmes. Il s'agit simplement, dans la réalisation de diverses constructions, qu'une partie de l'argent soit réservée à de la création. Alors, de grâce, n'y voyez pas un vilain doublon à couper.

M. Daniel Künzi (AdG/SI). Nous allons soutenir le projet d'arrêté de la proposition N° 105 pour une raison bien simple, c'est que, d'une certaine façon, il est tourné vers le futur. Si on examine la manière dont on distribue l'aide à la culture, comment on favorise la culture à Genève, on s'aperçoit que de vieilles institutions, comme le Grand Théâtre ou l'Orchestre de la Suisse romande, touchent des dizaines de millions de francs. C'est certainement fort bien, mais il s'agit d'une culture héritée du XIX^e siècle, voire du XVIII^e siècle. On reproduit des opéras qui ont déjà été reproduits au XIX^e siècle et, parfois, créés au XX^e siècle. Pour cette raison, c'est une excellente chose que de rééquilibrer un peu plus, un petit peu certes, la culture vers le futur, vers la création contemporaine. Voilà pourquoi nous soutenons ce projet d'arrêté.

(La présidence est reprise par M. Bernard Paillard, président.)

Mise aux voix, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des arts et de la culture est accepté sans opposition (1 abstention).

5. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture de deux crédits, complémentaires au crédit de 2 200 000 francs voté le 10 février 1999, pour un montant total de 2 972 135 francs, destinés à la construction d'une salle d'entraînement pour la gymnastique artistique, sise chemin de l'Ecu, sur la parcelle 3711, feuille 19 du cadastre de la commune de Vernier, soit:

- un crédit de 3 689 960 francs, dont à déduire 520 000 francs de subvention du Canton et 500 000 francs de subvention de l'Association des communes genevoises, soit 2 669 960 francs, destiné à la construction de la salle;**
- un crédit de 302 175 francs destiné à l'équipement de la salle (PR-106).**

Préambule

Le 14^e plan financier quadriennal (1995-1998) prévoyait déjà l'étude d'une salle de gymnastique artistique. La proposition de crédits d'études et de préétudes N° 349 du 21 juillet 1994 votée par le Conseil municipal le 14 février 1995 comprenait un montant de 130 000 francs pour cette étude. La construction était envisagée au stade de Vessy, pour un montant estimé à 2 200 000 francs.

Toutefois, le dialogue engagé avec les associations utilisatrices conduisait à proposer un lieu plus proche de la ville et bien desservi par les transports publics afin de permettre aux très jeunes sportifs de fréquenter la salle. L'idée de localisation à la route de Vessy était par conséquent abandonnée.

Dans la proposition de crédits de préétudes N° 30 du 21 juillet 1995, un crédit complémentaire de 280 000 francs était destiné à l'étude de l'agrandissement nécessaire à l'adjonction de locaux pour le squash. La réalisation de ce complexe à la route de Vernier 115 pour un montant total de 4 200 000 était refusée par votre Conseil le 16 janvier 1996.

Cela étant précisé, la construction de la halle à la route de Vernier, sur une parcelle propriété de la Ville de Genève, idéalement située puisqu'elle jouxte le centre sportif du Bois-des-Frères, ne pourrait être réalisée avant trois ans. En effet, des ateliers sont implantés sur cette parcelle et ont signé des baux de cette durée.

Ce sont les raisons pour lesquelles le Conseil administratif propose la construction d'un bâtiment définitif sur l'emplacement de trois des courts de

tennis du chemin de l'Ecu. Ce choix ne portera pas préjudice aux amateurs de tennis, compte tenu de la relative désaffection dont souffre ce sport actuellement.

Fort de ces conclusions, le Conseil administratif présentait, lors des séances du Conseil municipal du 15 septembre 1998, la proposition N° 386 demandant l'ouverture d'un crédit de 5 312 870 francs destiné à la construction de la salle d'entraînement pour la gymnastique artistique au chemin de l'Ecu.

Dans sa séance du 10 février 1999, votre Conseil n'octroyait qu'un crédit de 2 200 000 francs pour cet objet, conformément au montant inscrit dans le plan financier quadriennal, et demandait au Conseil administratif:

- soit de présenter une nouvelle fois le projet, sans modifications mais avec un financement différent, c'est-à-dire avec une autre répartition des charges, celle de la Ville de Genève n'excédant pas le coût souhaité par le Conseil municipal, le solde du coût de la réalisation étant trouvé ailleurs (communes, Etat, Confédération et privés);
- soit d'étudier un projet réduit, revu à la baisse, afin de rester dans les limites du crédit alloué.

Dans l'espoir de trouver un concept économique pouvant répondre, ne serait-ce que partiellement, au programme, le Conseil administratif a lancé des soumissions publiques pour la réalisation d'un bâtiment selon la formule «clé en main», suivant les standards et critères habituels de construction propres aux entreprises générales inscrites.

Après examen des offres, la moins disante étant bien supérieure au montant souhaité, le Conseil administratif est arrivé à la conclusion que l'objectif de réaliser cette salle à moindre coût était malheureusement impossible à atteindre.

Etant donné les conditions dans lesquelles doivent travailler les associations de gymnastique artistique genevoises et compte tenu de la nécessité de mettre rapidement cette salle à la disposition des sportifs, le Conseil administratif a décidé de présenter à nouveau le projet, tel qu'il était proposé le 15 septembre 1998.

Procédure parlementaire

Cette proposition répond au rapport N° 119 A, du 9 mai 1996, de la commission des sports et de la sécurité chargée d'examiner la pétition N° 20 de l'Association cantonale genevoise de gymnastique féminine et l'Union cantonale genevoise des gymnastes artistiques pour la construction d'une salle polyvalente pour l'entraînement des gymnastes en artistique.

Elle répond également à la motion N° 207, votée le 5 juin 1996 par le Conseil municipal, invitant le Conseil administratif à présenter le plus rapidement possible une proposition pour la réalisation d'une salle de gymnastique artistique.

Exposé des motifs

A Genève, la gymnastique (masculine et féminine) compte plus de 10 000 adeptes dont une centaine, pour la plupart très jeunes, pratiquent la gymnastique à un très haut niveau.

En 1972 déjà, un centre d'entraînement regroupant les meilleurs gymnastes genevois était créé. Cette initiative donnait un nouvel essor au mouvement et porte aujourd'hui ses fruits. Pour faciliter le recrutement des jeunes talents, un cours se déroule tous les mercredis au centre sportif du Bois-des-Frères; son but est de promouvoir les circuits d'évolution gymnique et par là même d'élargir le potentiel des gymnastes.

Grâce aux structures mises en place, notamment l'engagement à plein temps d'un entraîneur cantonal assisté par des moniteurs compétents, le niveau de la gymnastique artistique genevoise n'a cessé de s'améliorer, au point qu'en 1993 l'Association fédérale de gymnastique artistique a créé le «Centre régional d'entraînement sud-ouest suisse».

Malheureusement, Genève ne dispose pas d'une salle exclusivement destinée à la gymnastique artistique, au contraire de Liestal, Schaffhouse, Herblingen Zurich et aussi, plus près de nous, Thonon, Ferney-Voltaire, Evian, Oyonnax, etc. L'installation du matériel dans la salle du Bois-des-Frères représente un travail de déménageur nécessitant 3 à 4 personnes pendant trois heures. Par ailleurs, l'espace manque, ce qui rend dangereux l'exercice de la gymnastique (risques de collisions). Enfin, cette salle étant ouverte à d'autres disciplines sportives, elle ne peut pas être mise à la disposition de la gymnastique aussi souvent que nécessaire. A cet égard, il faut savoir que, chaque semaine, les gymnastes de 7-8 ans doivent s'entraîner trois fois, ceux de 9-12 ans quatre fois deux heures et les plus grands six fois, soit entre vingt et vingt-cinq heures. Ils sont donc contraints de se déplacer jusqu'à Satigny, Chêne, Lancy, voire Ferney-Voltaire ou Evian.

Genève possède des équipements spécifiques: murs d'escalade, patinoires, jeux de quilles, courts de badminton, boulodrome, vélodrome, pistes d'athlétisme, terrain de hockey sur gazon synthétique, salles d'escrime, etc. Pourquoi refuserions-nous à la gymnastique artistique un équipement devenu indispensable? Il serait fort regrettable que, après avoir atteint un niveau que nos confédérés nous envient, la gymnastique artistique disparaisse, faute d'avoir pu trouver un espace répondant à ses besoins.

L'opportunité et la nécessité de réaliser une salle destinée à la gymnastique artistique n'étant à aucun moment remises en cause, le Conseil administratif a décidé de présenter une nouvelle fois le projet.

Description de l'ouvrage

La salle est implantée au chemin de l'Ecu, sur la parcelle située en face du centre sportif du Bois-des-Frères, entre le parking et les courts de tennis, sur trois desquels elle empiète, à une distance minimale de la limite avec la parcelle des SIG. Le parking et la rangée d'arbres resteront en l'état.

Cette halle d'entraînement destinée aux jeunes gymnastes a été conçue de manière à répondre aux besoins des utilisateurs, tout en tenant compte de critères d'économie de construction et d'exploitation. L'étude a été menée en étroite collaboration avec les représentants des utilisateurs et le Service des sports.

Le niveau de la salle, soit environ 80 cm en contrebas du chemin de l'Ecu, a été déterminé afin d'éviter d'importants travaux de terrassements.

Plusieurs formes de bâtiments ont été analysées. Celle qui a été retenue s'intègre sobrement dans le site et comprend:

- une surface au sol de 54,50 m x 38,50 m, soit une surface brute de 2098 m²;
- un vide utile moyen dans la salle d'environ 6,50 à 7 m.

La toiture cintrée implique un minimum de volume construit. Elle est en poutres de bois préfabriquées de 46 mètres de rayon, débordant légèrement sur les deux façades qu'elle protège, évitant ainsi la pose de stores.

Elle ne sera pas excavée.

La halle est divisée en deux zones:

- au sud-est: la salle d'entraînement d'une surface d'environ 1620 m²;
- au nord-ouest: l'entrée, les locaux sanitaires et techniques sur deux niveaux, soit environ 432 m² au rez-de-chaussée et 405 m² à l'étage.

La surface brute est de 2457 m².

Les quatre façades sont conçues de la manière suivante:

- côtés nord-ouest et sud-est: façades métalliques d'une hauteur d'environ 4,50 m, vitrées selon les besoins des utilisateurs; l'accès pour le matériel se trouve sur la face sud-est;
- côté sud-ouest (face SIG): façade aveugle en éléments métalliques;
- côté nord-est (chemin de l'Ecu): entrée principale. Cette façade sera vitrée selon la nécessité, avec des ouvrants pour une ventilation naturelle.

Ces deux dernières façades auront une hauteur moyenne de 6,50 m.

Caractéristiques de l'ouvrage et descriptif des travaux

Cette halle, dont l'ossature est composée d'arcs en bois collés, repose sur des piliers préfabriqués en béton armé. Elle est le résultat d'une recherche visant à trouver la solution la plus économique, tant au point de vue du coût de construction qu'à celui de l'entretien et de la consommation d'énergie.

Les façades sont composées de panneaux sandwichs isolés, accrochés à la structure métallique incorporée à la charpente.

Les faces extérieures sont en tôles thermolaquées profilées, les faces intérieures en tôles thermolaquées planes, perforées pour une bonne absorption phonique. La partie inférieure est renforcée sur environ deux mètres de hauteur par des planches en bois amortissant les chocs éventuels.

Les surfaces des vitrages en métal léger, avec une vitrerie isolante, sont prévues en fonction de l'utilisation de la salle, évitant un aveuglement tout en apportant suffisamment d'éclairage naturel. Certaines fenêtres sont équipées d'ouvrants pour offrir une ventilation naturelle.

La toiture est composée de 9 poutres cintrées en bois lamellé collé, d'une section d'environ 80 x 25 cm. La couverture est constituée de bacs en tôles thermolaquées; elle est perforée pour l'absorption phonique et comporte une isolation thermique.

L'étanchéité de type monocouche est posée sur un support en lames de bois de 27 mm.

La ferblanterie est prévue en zinc ou en cuivre.

Le sol est composé d'une dalle en béton armé, préalablement isolée afin d'éviter la condensation. Sa surface est lissée et enduite d'une peinture. Ce procédé économique est suffisant, car la quasi-totalité de la salle sera couverte de tapis nécessaires à l'entraînement des gymnastes.

Les installations électriques et la lustrerie conventionnelle, à raison de 350 lux dans la salle, seront réalisées en fonction des besoins des utilisateurs, d'une manière simple et économique. Il en va de même pour les installations de chauffage, de ventilation et les sanitaires. Les locaux sont chauffés par un réseau de gaines d'air chaud pulsé, avec une récupération de chaleur sur l'air vicié.

Les portes de communications sont en métal peint, avec un cadre en acier.

La séparation des locaux sanitaires est en maçonnerie légère avec des revêtements en faïences jusqu'au plafond. Ces locaux ont une hauteur d'environ 2,60 m. Les plafonds sont en béton peint.

Au premier étage, certaines séparations sont constituées d'éléments préfabriqués avec une isolation phonique simple.

Conception énergétique

Qualité thermique de l'enveloppe

La mise en place de vitrages et d'éléments de construction à faible coefficient de transmission de chaleur (notamment en toiture) ainsi qu'un rapport de forme «enveloppe/volume chauffé» particulièrement favorable contribuent à la réalisation d'un bâtiment à basse consommation.

Ainsi, l'indice de dépense d'énergie pour les besoins en chaleur sera notablement inférieur à la valeur limite admise pour ce bâtiment.

Besoins en chaleur

Les besoins en chaleur sont assurés par le surplus de puissance disponible à la chaufferie du centre sportif du Bois-des-Frères.

L'énergie sera acheminée par un réseau à distance en provenance de cette dernière.

La salle de gymnastique sera équipée d'une installation de ventilation comprenant une pulsion et une extraction avec récupération de chaleur, qui assurera également le chauffage.

Un système de régulation performant permettra de gérer le fonctionnement des installations en tenant compte de l'occupation de la salle et des besoins spécifiques de ses usagers.

Sanitaire

Les besoins en eau chaude sanitaire sont assurés par le surplus de production disponible au centre sportif existant.

Un réseau avec circulation sanitaire reliera la salle d'entraînement à la chaufferie voisine.

Les douches seront équipées de systèmes temporisés avec limitation de débit.

Electricité

Le bâtiment sera alimenté en provenance du tableau principal du centre sportif, dont on exploitera également la réserve de puissance disponible.

Les systèmes d'éclairage seront dimensionnés sur la base d'un calcul d'éclairagisme et ne comprendront que des sources à basse consommation.

Programme et surfaces

Une halle d'entraînement de 30 m x 54 m avec une hauteur utile de 6,5 à 7 m, à laquelle sont accolés les locaux annexes nécessaires à la pratique de la gymnastique artistique, soit:

Surfaces nettes: *m²*

Rez

– une halle d'entraînement	1 620
– un hall d'entrée avec un W.-C. handicapés	90
– une infirmerie avec W.-C.	15
– un local régie	9
– deux vestiaires filles, chacun avec un local douches et un local séchage	54
– un W.-C. filles	8
– un local technique, ventilation chauffage et sanitaires	27
– un dépôt	38
– deux vestiaires garçons avec chacun un local douches et un local séchage	54
– un W.-C. garçons	9

Etage avec accès sur la galerie

– une salle polyvalente pour conférences et réunions	75
– un local de réserve	23
– une galerie pour parents et spectateurs	138
– deux bureaux entraîneurs	44
– deux vestiaires entraîneurs avec douche	24
– un local sauna, massage avec vestiaire et W.-C.	40
– un local dépôt (hauteur 1,80 m environ)	20
	2 288

Estimation du coût

<i>Crédit de construction</i>	Fr.	Fr.
<i>Position</i>		
<i>CFC</i>		
1 <u>Travaux préparatoires</u>		165 000
10 Etude géotechnique	5 000	
11 Déblais, préparation du terrain	5 000	
13 Installation de chantier	110 000	
15 Adaptation du réseau des conduites existantes	20 000	
19 Honoraires	25 000	
2 <u>Bâtiment</u>		4 363 000
20 Excavation	371 000	

21	Gros œuvre 1	1 492 000	
	Echafaudage, béton, béton armé, maçonnerie, charpente		
22	Gros œuvre 2	442 000	
	Fenêtres, portes extérieures, vitrerie, ferblanterie, couverture		
23	Installations électriques	278 000	
	Courant fort, tableau électrique, courant faible, lustrerie, câblage informatique		
24	Chauffage, ventilation	293 000	
25	Installations sanitaires	179 000	
27	Aménagements intérieurs 1	279 000	
	Serrurerie, menuiserie, cylindres, cloisons		
28	Aménagements intérieurs 2	274 000	
	Revêtements de sol, revêtements de parois, plafonds, peinture, nettoyage		
29	Honoraires	755 000	
	Architecte, ingénieur civil, ingénieurs spécialisés		
3	<u>Equippedement d'exploitation</u>		66 000
	Equippedement	60 000	
	Honoraires	6 000	
4	<u>Aménagements extérieurs</u>		174 000
41	Constructions	139 000	
42	Jardinage	17 000	
49	Honoraires	18 000	
5	<u>Frais secondaires</u>		162 000
51	Autorisations et taxes	40 000	
52	Reproduction de documents	50 000	
56	Autres frais secondaires	28 000	
57	Réserve pour imprévus	44 000	
	Sous-total: valeur novembre 1997		4 930 000
	Indexation valeur avril 2000 soit + 11,96%		589 600
	Sous-total 1		5 519 600
55	Prestations du maître de l'ouvrage		
	Honoraires de promotion construction (4% du sous-total 1)		220 760
	Sous-total 2		5 740 360
54	Financement à partir du début des travaux*		
	Intérêts intercalaires sur le crédit de construction		
	<u>5 740 360 x 20 mois x 5%</u>		239 200
	2 12		

A déduire: les intérêts intercalaires* sur les subventions, dès réception, soit $\frac{1\,020\,000}{2} \times \frac{8\text{ mois}}{12} \times 5\%$		- 17 000
6 <u>Fonds municipal d'art contemporain</u> (1% de 5 740 360 francs sous-total 2)		57 400
Sous-total 3		<u>6 019 960</u>
A déduire:		
- Crédit d'étude voté le 14 février 1995 selon la proposition N° 349 du 21 juillet 1994		- 130 000
- Crédit voté le 10 février 1999 selon la proposition N° 386 du 20 juillet 1998		- 2 200 000
- Subvention de l'Association des communes genevoises (voir lettre du 7 juillet 1998 en annexe)		- 500 000
- Subvention du canton (voir lettre du 18 avril 2000 de M. André Hédiger, conseiller administratif)		- 520 000
Sous-total 4		<u>2 669 960</u>
<i>Crédit pour le mobilier</i>		
Equipements complémentaires de la salle d'entraînement	156 175	
Lot d'engins pour la compétition	146 000	
Total crédit de mobilier:		<u>302 175</u>
Total crédit complémentaire demandé:		<u>2 972 135</u>

* Pour des raisons techniques liées au programme Eurozoom, l'intervalle de temps sur lequel se fonde le calcul effectif des intérêts intercalaires est le suivant: du 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle le crédit est voté à la date de la mise en exploitation des locaux. L'estimation ci-dessus a été faite sur cette base.

Comparaison avec des salles de gymnastique existantes

L'Ecole fédérale de sport de Macolin a édité une brochure sur les salles de sports (EFSM «salles de sports», norme 212 f) qui peut servir de référence lors de l'élaboration du programme d'une salle.

Aux termes de ce document, le coût estimatif (CFC 2 et 3) d'une salle triple de 45 x 27 x 8 m est de 6 000 000 de francs, pour une surface utile de 2054 m², ce qui donne un rapport de 2921 francs le m².

Le coût estimatif de la salle projetée, dont les dimensions sont de 54 x 38 x 7 m, est de 4 584 000 francs (CFC 2 et 3), pour une surface utile de 2288 m², ce qui donne un rapport de 2003 francs le m².

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation du coût» sont ceux du mois de novembre 1997, indexés selon le dernier indice genevois connu des prix de la construction de logements: 107.10, 1^{er} avril 2000 (référence: publication de l'Office cantonal de la statistique). Ils ne comprennent aucune réserve pour les hausses éventuelles.

Subventions et participations

Le Conseil municipal a demandé au Conseil administratif d'étudier le financement en partenariat avec les communes genevoises ainsi qu'avec les collectivités publiques et privées. Les résultats sont les promesses de participation de 520 000 francs du Canton et de 500 000 francs de l'Association des communes genevoises.

Prix du m³ SIA

Le volume construit est de 19 200 m³, ce qui rapporté au coût indexé du chapitre «bâtiment» donne un rapport de 254 francs le m³ SIA.

A titre de comparaison, relevons que dans la brochure intitulée «Salles de sport à coûts modérés», également éditée par l'Ecole fédérale de sport de Macolin, des exemples de salles triples de 45 x 27 m (donc de dimensions inférieures à celle que nous envisageons de réaliser) construites récemment ont été mentionnés (état 1993). Il en ressort que:

- en campagne, le m³ SIA revient à 250-300 francs;
- en ville, le m³ SIA revient à 300-400 francs.

On peut constater que le projet retenu est à la valeur plancher des références. Alors que depuis 1993 les prix de la construction ont augmenté d'environ 12%.

Autorisation de construire

Ce projet a fait l'objet d'une requête en autorisation de construire, obtenue le 25 mars 1998, portant le N° 95 190.

Délais

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer 5 mois après le vote du Conseil municipal et dureront 15 mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est fin 2002, en cas de vote du crédit en mai 2001.

Régime foncier

La salle est située sur la parcelle 3711, feuille 19 du cadastre de la commune de Vernier, propriété de la Ville de Genève.

Plan financier quadriennal (PFQ)

Cette opération figure dans le 19^e programme d'investissements quadriennal (PFQ) 2001-2004, dans la liste des objets votés, sous le N° 50.39.02 pour 2 200 000 francs, et dans la liste des objets à déposer sous les N°s 50.39.03 pour 2 300 000 francs (construction) et 50.39.04 pour 300 000 francs (équipement), soit un total de 4 800 000 francs.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

Le bâtiment sera mis à la disposition de l'Association genevoise de gymnastique et de l'Union cantonale genevoise de gymnastique artistique qui assurera les frais habituels d'eau, d'électricité, de chauffage et de conciergerie.

Des compteurs d'énergie seront installés.

Les coûts annuels d'exploitation dépendront de l'importance de l'usage de la salle d'entraînement. Ils peuvent être estimés de la manière suivante:

	Fr.	Fr.
– Frais de chauffage	18 000	
– Electricité	20 000	
– Eau	5 000	

Crédit d'étude et de construction

Charge financière annuelle sur 6 019 960 francs comprenant les intérêts au taux de 5% et l'amortissement au moyen de 30 annuités	391 607
--	---------

Crédit pour le mobilier

Charge financière annuelle sur 302 175 francs comprenant les intérêts au taux de 5% et l'amortissement au moyen de 8 annuités	46 753
Soit au total	438 360

Gestion financière - Maître d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service d'architecture.

Le service gestionnaire du crédit mobilier est le Service des sports, qui est également bénéficiaire des deux crédits.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêtés ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 689 960 francs, dont à déduire 520 000 francs de subvention du Canton et 500 000 francs de subvention de l'Association des communes genevoises, soit de 2 669 960 francs, complémentaire au crédit de 2 200 000 francs voté le 10 février 1999, destiné à la construction d'une salle d'entraînement pour la gymnastique artistique, sise chemin de l'Ecu, sur la parcelle 3711, feuille 19 du cadastre de la commune de Vernier.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 669 960 francs.

Art. 3. – Un montant de 57 400 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter les montants de 130 000 francs du crédit d'étude voté le 14 février 1995 et de 2 200 000 francs du crédit de construction voté le 10 février 1999, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2003 à 2032.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 302 175 francs, complémentaire au crédit de 2 200 000 francs voté le 10 février 1999, destiné à l'équipement de la salle de gymnastique artistique, sise chemin de l'Ecu, sur la parcelle 3711, feuille 19 du cadastre de la commune de Vernier.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 302 175 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2003 à 2010.

Annexes: – 1 plan de situation;
– lettre du 7 juillet 1998 de l'Association des communes genevoises;
– lettre du 18 avril 2000 de M. André Hediger, conseiller administratif

M. André Hediger, conseiller administratif. Au sujet de la proposition N° 106, je tiens tout d'abord à rappeler que l'on discute depuis environ sept ou huit ans de la salle de gymnastique artistique qu'elle prévoit.

Il y a d'abord eu la pétition N° 20, de l'Association cantonale genevoise de gymnastique féminine et de l'Union genevoise des gymnastes artistiques réclamant une salle de gym permanente pour les entraînements. En effet, vu le nombre de jeunes, garçons et filles, qui souhaitent s'entraîner, il devenait de plus en plus difficile d'aménager tous les soirs certaines salles de gymnastique pour l'entraînement de gymnastique artistique, puis de les remettre en état pour la gymnastique traditionnelle.

Il y a eu après la motion N° 207 du Conseil municipal, du 5 juin 1996, invitant le Conseil administratif à présenter un crédit, crédit d'ailleurs déjà prévu dans le cadre du 14^e plan financier quadriennal (1995-1998) et pour lequel une préétude avait été réalisée. Ensuite, un crédit a effectivement été présenté. Malheureusement, le 9 février 1999, après des mois et des mois de discussions, avec les utilisateurs, tant de la ville de Genève que du canton, le Conseil municipal déduisait une somme de 2 millions de francs du crédit que j'avais présenté.

L'an passé, avec les services de M. Ferrazino, nous avons donc lancé les soumissions en gardant le principe d'une salle d'entraînement pour garçons et filles, avec le tapis au milieu et des engins différents. Des soumissions nous sont parvenues mais aucune n'était valable par rapport à la somme dont nous disposions. J'ai cru un moment que nous arriverions à traiter avec une entreprise de Pratteln. Nous nous sommes rendus sur place pour voir la salle de gymnastique réalisée par cette entreprise pour 2,5 millions de francs. En réalité, c'était une salle de gymnastique exclusivement pour hommes, et non pas pour garçons et filles; or il nous fallait une double salle de gymnastique.

Après tous ces mois d'attente et de discussions, je reviens devant vous, Mesdames et Messieurs, suite à la demande toujours plus pressante des gymnastes genevois, pour vous demander un complément ou l'équivalent de ce que vous avez supprimé en son temps.

Depuis lors, j'ai fait des démarches auprès de l'ACG (Association des communes genevoises). Vous avez pu constater que l'ACG s'est engagée pour une somme de 500 000 francs, prise sur le Fonds d'équipement communal; par ailleurs, 520 000 francs proviendront du Canton. J'ai également fait des démarches à Berne, auprès de la CISIN (Conception des installations sportives d'importance nationale), mais cette dernière ne soutient financièrement que les projets d'utilité nationale. L'installation que nous prévoyons n'est pas considérée comme telle, même si elle est d'utilité cantonale ou régionale; elle n'entre donc pas dans les critères de la CISIN, et c'est bien regrettable.

Voilà, Mesdames et Messieurs, je crois que les plus anciens du Conseil municipal sont tout à fait au courant de cette proposition, puisque nous en avons longuement parlé en son temps. Je vous demande donc de la renvoyer en commission, pour étude.

Préconsultation

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). Ceux qui siègent depuis quelques années au Conseil municipal ont suivi cette affaire. Lors de la présentation de la proposition N° 386, le Conseil municipal a pris une position et a fortement réduit le crédit tout en demandant au Conseil administratif de trouver un arrangement au niveau romand, parce qu'on s'était aperçu, lors des auditions, que la Romandie, notamment Nyon, était intéressée par cette salle. Presque à l'unanimité, le Conseil municipal a réduit le crédit demandé par la proposition N° 386, disant que la Ville de Genève devait prendre à sa charge une partie de ces installations et que, pour l'autre partie, le Conseil administratif devait trouver une solution.

Alors, je peux vous dire que, si l'on avait voté la proposition de 5 millions de francs, aujourd'hui, on serait confrontés aux mêmes problèmes. Je me pose la question sur ce qui va se passer en commission. Les anciens vont probablement rappeler une série de faits, on se retrouvera avec un rapport qui ne sera pas facile à gérer, et le débat qui s'ensuivra dans cette salle ne sera pas non plus des plus faciles.

Maintenant, faisons place à un petit peu d'humour, Mesdames et Messieurs. Ceux qui siègent à la commission des sports et de la sécurité étudient en ce moment un projet sur la sécurité civile. Je note que, dans la proposition N° 106, il y a une subvention du Canton et une subvention de l'Association des communes genevoises. En ce moment, le climat est particulièrement tendu justement pour que ces trois organismes, Canton, ACG et Ville de Genève, se retrouvent autour d'une table pour évoquer et étudier l'affaire de la sécurité civile. Alors, je pense que mes amis de la commission des sports et de la sécurité devront garder un peu d'humour!

Je vous dis tout de suite qu'il ne sera pas facile de réunir une majorité pour la proposition N° 106. Vous pouvez toujours relire dans le *Mémorial* le débat qui a eu lieu lors de la présentation de la dernière proposition concernant la salle de gymnastique artistique du chemin de l'Ecu. En tout cas, je peux vous assurer que je ne sais pas encore ce que je vais voter pour la présente proposition.

M^{me} Alexandra Rys (DC). Lorsque le groupe démocrate-chrétien a lu cette proposition, il a tout d'abord craint d'être victime d'une hallucination collective; lorsqu'il l'a relue, il a regretté que ce ne soit pas le cas.

En effet, le montant proposé dans la proposition de crédits de préétudes N° 30 du 21 juillet 1995 était de 4 240 000 francs et quelques petites poussières. Le Conseil municipal, il y a exactement deux ans, à une très forte majorité, a voté 2 200 000 francs. Donc, on aurait pu se dire qu'aujourd'hui le Conseil administratif venait nous demander un complément de crédit. Eh bien, non, pas du tout, ce n'est pas un complément de crédit, c'est un crédit qui est encore augmenté. La somme qui est demandée aujourd'hui n'est pas de 2 040 000 francs, ce qui aurait été le simple complément pour atteindre 4 240 000 francs, mais de 2 972 000 francs. On augmente donc de 930 000 francs – presque un million – cette proposition.

Alors, nous, démocrates-chrétiens, nous sommes tout à fait navrés pour les associations de gymnastiques, parce qu'effectivement il y a un besoin, c'est indiscutable, mais comment pourrions-nous accepter la présente proposition, laquelle émane d'un conseiller administratif qui manifestement se moque totalement de l'avis du Conseil municipal?

M. Georges Queloz (L). Il est vrai que lorsque l'on a reçu la proposition N° 106 la surprise fut grande. En effet, le Conseil municipal, lors de sa séance du 10 février 1999, avait non seulement demandé de revoir la proposition N° 386 à la baisse – or la proposition N° 106 requiert une augmentation de plus de 15% – mais demandait également que la répartition du financement soit différente, or celle-ci est inférieure, puisqu'il y a eu une augmentation de la proposition.

Si l'on considère les montants annoncés par le Canton et par l'Association des communes – d'ailleurs, je dirai qu'il ne faut pas oublier que le Fonds d'équipement communal est sans doute alimenté pour une bonne moitié par la Ville de Genève – on constate que, finalement, le financement extérieur est encore inférieur à celui qui était requis dans la proposition N° 386.

Le Conseil administratif nous accuse de perdre du temps, mais il nous présente toujours la même proposition. Il faut qu'il fasse plus petit. Il est vrai qu'on ne peut pas demander aux artisans de construire la même chose, à moitié prix! Le Conseil municipal a demandé une proposition plus raisonnable. La quasi-unanimité des partis politiques est d'accord que l'on participe, en tant que Ville de Genève, au financement de telles infrastructures, au bénéfice de l'Association de gymnastique artistique, qui, de plus, est une association cantonale.

Le groupe libéral propose le renvoi de cette proposition à la commission des travaux.

M. Pierre Maudet (R). Je le dis d'emblée, le groupe radical proposera également le renvoi de ce projet en commission, car, sur le fond, il est certain que les associations de gymnastique ont bien le droit d'avoir des équipements dignes de ce nom à Genève.

Pour notre part, nous nous étonnons également, à l'instar du Parti démocrate-chrétien, de la différence entre les divers crédits proposés. Personnellement, je suis nouveau au Conseil municipal, donc je n'ai pas pu assister à tout le développement de cette histoire. Nous, radicaux, serons donc ravis d'entendre, en commission, les explications du Conseil administratif à propos de l'écart entre les crédits proposés.

Nous aimerions juste relever deux éléments. Le premier, qui figure dans le cinquième paragraphe du «Préambule» de la proposition N° 106 et qui n'aura pas échappé à votre attention, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, c'est que nous allons construire, si nous acceptons la présente proposition, la halle en question sur des terrains de tennis. Le Conseil administratif nous annonce, effectivement, que ce sport souffre d'une «relative désaffection». Nous en prenons note, cela n'était pas exactement son opinion il y a deux mois quand nous avons étudié le programme d'investissements quadriennal, puisqu'il était question d'investir de l'argent dans la réfection des tennis du côté de Vessy. Par conséquent, nous reposerons les questions qui s'imposent à ce sujet.

Deuxième chose, et là j'irai dans le sens de mon collègue Queloz, à propos de la répartition du financement entre les communes, par le biais du Fonds d'équipement communal, l'Etat et les différentes collectivités qui participent: c'est très bien, on s'en félicite, en tout cas sur le principe. Nous constatons cependant une évolution que nous trouvons un peu dangereuse. Je prends l'exemple de la patinoire de Sous-Moulin, vous savez, c'est cette patinoire qui va être inaugurée ou a été inaugurée très récemment. Dans cette patinoire, l'abonnement de patinage revient à 30 francs pour les heureux indigènes ou autochtones du secteur des Trois Chêne et est porté à 100 francs pour les résidents d'autres communes. Si cette façon de faire tendait à se répandre ailleurs dans le canton, nous trouverions un petit peu déplorable, par rapport à la Ville, qui pratique des prix identiques pour tout le monde, qu'on soit résident en ville ou dans le reste du canton, que les communes ne jouent pas ce jeu-là. C'est une question, Monsieur le conseiller administratif, qu'il faudra que l'on se pose le moment venu avec les autres communes.

Voilà, hormis ces deux points, comme je vous l'ai indiqué tout à l'heure, nous renverrons cette proposition intéressante à la commission des travaux pour étude. Je vous remercie.

M. Daniel Sormanni (S). Je crois qu'il y a quand même un certain nombre de conseillers municipaux dans cette salle qui ont la mémoire un peu courte. Il serait peut-être bon de replacer le débat sur cette salle de gym dans son contexte, en tenant compte de l'année où il a eu lieu. Je vous rappelle tout de même, au passage, qu'entre la précédente proposition et celle qui nous est présentée aujourd'hui il y a eu quelques hausses des coûts de la construction. Vous pouvez les compter dans le sens que vous voulez, mais, hélas, c'est un fait. Cette hausse des coûts de construction justifie l'écart entre le coût du projet présenté il y a quelques années – ce n'est pas si vieux que cela, mais on était dans un *trend* où les coûts de la construction étaient très bas – et celui d'aujourd'hui, puisqu'il s'agit d'une salle de même volume.

Ce qui avait été demandé par le Conseil municipal le 10 février 1999, à une très large majorité, c'était que le Conseil administratif recherche des financements extérieurs pour la construction de cette salle. Sur ce point, nos vœux ont été exaucés. Evidemment, pour certains, ce n'est jamais assez, ce n'est jamais le bon endroit, ce n'est pas la bonne caisse. Que je sache, c'est tout de même plus d'un million de francs de subventions qui sont obtenues de la part du Canton et du Fonds d'équipement communal. Cela ne vous satisfait pas? Vous voulez plus? Mais, si vous vous sentez plus forts que le Conseil administratif, je vous engage à aller négocier vous-mêmes! Je crois qu'à un moment donné il faut aussi savoir raison garder. Le Conseil administratif a fait son travail; nous lui avons demandé de rechercher des économies et d'étudier ce qui se faisait dans le domaine, notamment à Zurich, où paraît-il une halle avait été construite à très bon marché. Le magistrat est allé voir des réalisations, il nous l'a dit tout à l'heure et il le dira probablement plus en détail en commission: ce n'est pas exactement la même salle que celle dont nous avons besoin ici; par conséquent, construire à ce coût-là n'est pas possible.

La démarche a donc été faite; il faut quand même dire que le Conseil municipal a un peu poussé le Conseil administratif à la faire. Celui-ci n'était pas d'accord, et je me souviens des débats qui ont eu lieu à la commission des sports et au Conseil municipal. Le Conseil administratif a fait son travail, il revient devant nous avec une proposition, avec des explications et un million de subventions. Alors, si vous voulez plus, si vous estimez que vous êtes plus forts, vous ferez vos propositions à la commission et nous les étudierons.

Je pense que maintenant il faut être raisonnables. Il y a suffisamment d'années que les associations réclament la salle en question, et l'effort d'économies a été fait dans le sens où des subventions ont été trouvées.

Il faut renvoyer cette proposition à la commission des sports, vu que c'est cette dernière qui a déjà étudié le premier projet. Je suis persuadé qu'il y aura une

très grande majorité dans ce Conseil pour voter en faveur de cette salle, telle qu'elle nous est présentée dans la proposition N° 106.

M. Alain Comte (AdG/TP). Il y a très longtemps que l'on parle de cette salle de gymnastique et j'aimerais bien que l'on aboutisse enfin à sa construction. A force de discuter, de tourner en rond, comme c'est souvent le cas dans cette enceinte, on recule et on repousse des projets.

Je dirai que, si cette salle de gymnastique a une portée cantonale, voire nationale, eh bien, tant mieux. On peut prendre un tas d'exemples à Genève, aussi bien au niveau du vélodrome qui draine toute la contrée savoyarde, suisse romande voire suisse alémanique. On a aussi, dans un autre registre, le Grand Théâtre qui a une portée quasiment nationale. Je ne vois donc pas en quoi il serait gênant d'avoir une salle de gymnastique qui aurait une portée nationale.

M^{me} Rys dit que la présente proposition demande un supplément de crédit. Mais, Madame Rys, il fallait voter le crédit demandé lors de la première proposition, parce que les prix de la construction ont augmenté et continuent d'augmenter à l'heure actuelle.

Quant à la participation, et nous le verrons bientôt pour le nouveau Musée d'ethnographie, on peut toujours dire que c'est assez ou que ce n'est pas assez, mais il me semble que d'obtenir un financement extérieur de presque 20% sur un projet de cette taille, coûtant environ 5 millions de francs, ce n'est déjà pas si mal et je pense que l'on peut accepter ce projet tel qu'il nous est présenté. Je vous remercie.

Mise aux voix, la proposition est prise en considération à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

Le renvoi de la proposition à la commission des travaux est accepté par 20 oui contre 19 non (quelques abstentions).

Le renvoi de la proposition à la commission des sports et de la sécurité est refusé à la majorité.

6. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Des mesures pour la sécurité et la salubrité du parc et de la promenade de Saint-Jean» (P-19 A)¹.

Rapporteur: M^{me} Catherine Hämmerli-Lang.

La pétition N° 19 a été prise en considération par le Conseil municipal et renvoyée, pour étude, à la commission des pétitions le 19 avril 2000.

Cette dernière l'a traitée, sous la présidence de M. Alain Marquet, les lundis 4 septembre, 2 octobre et 13 novembre 2000. Nous remercions M^{me} Ursi Frey pour la prise des notes de séance.

En annexe, vous trouverez la pétition, un article de presse ainsi que différents courriers.

Entrevue avec les pétitionnaires

Lundi 4 septembre 2000, la commission procède à l'audition de M^{mes} Anne-Marie Lacroix et Nicole Ruiz-Böttge.

Les pétitionnaires expliquent que depuis environ deux ans, et plus particulièrement à la belle saison, le parc et la promenade de Saint-Jean sont très sales et dangereux pour les enfants, vu les nombreuses bouteilles cassées qui s'y trouvent. Cette situation concerne également le préau de l'école du Seujet. De plus, des dealers traînent dans le secteur. Il a été fait appel à la police, qui se renvoie la balle avec les agents de ville. Seules des agressions verbales ont eu lieu jusqu'à ce jour. Les pétitionnaires nous disent que, le soir, même accompagnées de leur mari, elles contournent le parc.

Un commissaire explique que ces problèmes existent depuis longtemps, qu'ils ont tendance à augmenter et qu'ils concernent aussi d'autres endroits de notre cité. Certains préaux sont même nettoyés le week-end par des équipes privées. Ces jeunes sont très peu agressifs, mais font la fête en permanence et se ravitaillent dans un petit commerce du quartier qui reste ouvert assez tard. La brigade antidrogue circule également dans ces lieux, mais la surveillance est difficile, car il existe de vrais circuits. Parents d'élèves et enseignants ne savent plus quoi faire, car ils estiment qu'aucune autorité n'intervient vraiment.

¹ «Mémorial 157^e année»: Commission, 4303.

Audition de MM. G. Bourquin, commandant des agents de ville, et Rossel, appointé de gendarmerie, lundi 2 octobre 2000

M. Rossel nous dit que le parc est toujours d'actualité, que lui-même a été aux Pâquis pendant de longues années et qu'il s'est souvent rendu au parc de Saint-Jean. A l'époque, c'étaient des personnes sans papiers qui y séjournaient ainsi que des alcooliques, mais la situation n'était pas problématique. Le changement est intervenu depuis l'ouverture des dancings du quai du Seujet et l'ouverture de la passerelle. Avec l'alcool, les gens se battent et urinent n'importe où. Les allées d'immeubles étant fermées, ils se regroupent dans le parc. Certains descendent de la Servette avec leurs chiens, tandis que des ados (environ 13-15 ans) se regroupent pour boire de la vodka qu'ils mélangent à de la bière. Quelques toxicomanes fréquentent également ce parc. Les jeunes ont encore peur des gendarmes et fuient dès que ceux-ci arrivent. Rares sont les parents qui savent où sont leurs enfants.

Les plaintes sont plus nombreuses en été. Au vu de l'effectif insuffisant, il est difficile d'être partout la nuit. Dès que la patrouille s'éloigne, les gens reviennent.

Actuellement, à Saint-Jean, le problème des chiens qui attaquent n'existe pas, mais la gendarmerie reste à l'écoute. Un meilleur éclairage améliorerait sûrement la situation.

M. G. Bourquin indique que, depuis l'ouverture des parcs au public, les agents de ville interviennent souvent en cas de déprédation ou d'infraction de la part de propriétaires de chiens. Il est vrai qu'une population marginale fréquente ces endroits, consomme de l'alcool et laisse les détritres sur place. Quelquefois, lorsqu'ils leur demandent de ramasser les bouteilles, ils le font. La répression du trafic de drogue relève de la compétence du Département de justice et police et des transports. Lorsque les agents de ville reçoivent des appels téléphoniques, une patrouille est organisée, mais, du fait du temps de présence jusqu'à 22 h, les possibilités d'intervention sont insuffisantes. Si une intervention ne se passe pas bien, les agents font appel à la police, mais cela est rare. M. Bourquin confirme que rien n'a été constaté à cet endroit concernant des chiens qui attaqueraient les visiteurs.

Audition de M. M. Tornare, vice-président du Conseil administratif, chargé du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, et de M. C. Deuel, délégué à la jeunesse, lundi 13 novembre 2000

M. Tornare rappelle que, en ce qui concerne Saint-Jean et les Charmilles, M. Deuel et d'autres services font de la prévention mais pas de répression et que la police cantonale ne reçoit peut-être pas toujours les ordres qu'il faudrait, tout comme les agents de ville.

Pour Saint-Jean, différentes mesures devront être prises, à savoir:

- nettoyer le labyrinthe, qui est couvert de dessins disgracieux et pas très délicats;
- installer des lampes qui s'allument au passage des personnes, pour éviter le commerce de drogue;
- transformer les W.-C. en une buvette qui sera ouverte durant les beaux jours avec l'aide de l'association des parents d'élèves pour créer une petite animation.

M. C. Deuel explique que le dossier de Saint-Jean est assez avancé et que de nombreux partenaires y sont impliqués (Association des parents de l'école du Seujet et autres). Quant à la saleté, elle s'est aggravée depuis la fermeture des W.-C. et l'ouverture des nombreuses boîtes de nuit. D'autres W.-C. seront mis en place et une équipe de travailleurs hors murs surveillera la situation. Il est prévu d'ouvrir une buvette durant les beaux jours. De la peinture sera fournie aux jeunes pour qu'ils puissent faire de beaux graffiti!!! Tout cela prendra du temps, mais un bout de chemin sera fait dès l'année prochaine et une nouvelle ambiance prendra place dans ce quartier afin qu'il vive dans une meilleure convivialité. Il est évident que des postes d'éducateurs de rue seront nécessaires.

Discussion

Des commissaires sont surpris d'entendre qu'il a été proposé de procéder au nettoyage des graffiti et que par la même occasion on proposera aux jeunes d'en faire d'autres avec de la peinture offerte! Concernant les dealers qui cachent leur marchandise dans les buissons, il nous est répondu qu'actuellement le trafic se fait par natel et que les échanges se font de plus en plus depuis les voitures. Il est dommage que l'on attende des pétitions, motions ou autre pour agir suite aux problèmes que nous évoquons. Un commissaire ne veut plus faire du «bricolage» mais attaquer la problématique dans sa globalité. Il est décidé de faire la même recommandation concernant les deux pétitions, soit celle-ci et la pétition N° 23 «Création d'un poste d'éducateur de rue à la Jonction».

Après discussion, la commission propose au Conseil municipal de renvoyer la pétition N° 19 au Conseil administratif afin qu'il établisse un rapport sur les besoins actuels et envisageables pour le futur sur l'ensemble de la ville de Genève.

Vote

Le renvoi de la pétition N° 19 au Conseil administratif est accepté par 10 oui (2 L, 2 R, 1 S, 2 AdG/TP, 2 AdG/SI et 1 Ve) et 2 abstentions (1 Ve, 1 S).

Annexes mentionnées.

Le président. Je donne la parole à M. Marquet, président de la commission.

M. Alain Marquet, président de la commission des pétitions (Ve). Très brièvement, Monsieur le président, pour vous demander de laisser la parole au rapporteur, je la prendrai ensuite, si vous le permettez.

Le président. Si vous le souhaitez. Madame Catherine Hämmerli-Lang, vous avez la parole.

M^{me} Catherine Hämmerli-Lang, rapporteur (R). Je n'ai pas grand-chose à ajouter à mon rapport, si ce n'est que le Conseil administratif devra prendre toutes les mesures propres à éradiquer ces malheureux phénomènes d'insalubrité et d'insécurité dans notre ville.

Connaissant l'efficacité de M. Tornare, je suis certaine qu'il pourra nous annoncer, avec le retour des beaux jours, que l'on peut à nouveau fréquenter sans risque nos espaces de détente placés sous la sauvegarde des citoyens, comme cela est écrit sur les panneaux qui sont implantés sur ces espaces.

M. Alain Marquet, président de la commission des pétitions (Ve). Je ferai une intervention très brève pour dire que ce type de pétition devient une habitude dans la commission que j'ai l'honneur et le plaisir de présider, la commission des pétitions.

C'est une pétition qui reflète évidemment l'inquiétude de la population dans le domaine concerné, mais je dirai qu'à toute chose malheur étant bon l'étude de cette pétition a surtout été l'occasion de constater que les travailleurs sociaux hors murs sont, seraient, seront, d'après les propositions de M. Tornare, une réponse possible.

C'est aussi maintenant l'occasion pour moi de dire et de redire au magistrat, vous lui transmettez, Monsieur le président, que la population et nous-mêmes conseillers municipaux, attendons beaucoup de la présence sur le terrain de ces travailleurs sociaux hors murs.

Cela a été évoqué en commission, je le rappelle ici encore, il faudra sans doute même prévoir une rapide extension de cette politique qui ne manquera pas de porter ses fruits, car, comme l'a dit M^{me} Hämmerli-Lang, le retour des beaux jours, le printemps rappellera certainement sa pertinence. Monsieur le président, je vous remercie.

Premier débat

M. Gérard Deshusses (S). Il est vrai que l'on peut parfaitement comprendre l'exaspération des habitants de Saint-Jean qui regrettent infiniment que les aménagements de parcs publics que nous faisons soient si mal utilisés par une tranche de la population qui, malheureusement, va croissant.

Je dois remercier le rapporteur, M^{me} Hämmerli-Lang, de l'excellent travail qu'elle a fourni. On peut relever certains points qui sont très intéressants, par exemple les propos des agents municipaux et des représentants de la police. Ceux-ci nous disent qu'ils n'ont pas les moyens d'agir et qu'ils regrettent de ne pas avoir non plus le personnel suffisant. Il est frappant aussi d'entendre ces mêmes personnes dire que la consommation d'alcool auprès des jeunes va croissant et que l'autorité parentale se dissout. J'aimerais vous citer un passage qui m'a particulièrement frappé: «Les jeunes ont encore peur des gendarmes et fuient dès que ceux-ci arrivent.» Bon, c'est une chose, mais ces personnes ajoutent: «Rares sont les parents qui savent où sont leurs enfants.»

Il est important que, nous, conseillers municipaux, nous nous adressions aux commerçants pour leur rappeler qu'il y a une loi qui stipule qu'il est interdit de vendre de l'alcool à des mineurs. Je crois que c'est de notre autorité municipale que de rappeler ce simple élément de vie publique. Je pense qu'il est bon aussi, dans cette enceinte, de rappeler – peut-être que nous sommes écoutés à la télévision ou que certains relisent parfois le *Mémorial* – aux parents qu'ils ont un devoir éducatif.

Par ailleurs, je dois remercier le travail fait par notre magistrat, M. Manuel Tornare, qui veut développer un réseau d'éducateurs de rues. Je pense que c'est une activité qui est absolument nécessaire, mais encore faudrait-il que ce travail ne s'effectue pas seulement les jours ouvrables et en période diurne, mais également le soir et le dimanche. De cette manière, en reprenant les choses à la base, en développant ce type de réseau, nous parviendrons sans doute à des résultats positifs. Il ne faut absolument pas baisser les bras et renoncer à avoir d'autres appuis, notamment auprès des commerçants et de l'ensemble des parents.

Enfin, je dirai un mot pour dire que d'offrir de la peinture pour faire des graffiti, c'est une bonne chose. Peut-être que les peintures seront plus propres, peut-être qu'elles seront plus belles, mais j'ai des doutes sur l'effet à long terme de ce type de proposition.

M. Didier Bonny (DC). Je vous préviens tout de suite, je vais faire un amendement et j'ose déjà dire que c'est l'amendement du siècle, puisque nous en

sommes tout au début et qu'il tient en deux lettres. Cet amendement concerne donc les conclusions de la commission. En effet, il est dit: «Après discussion, la commission propose au Conseil municipal de renvoyer la pétition N° 19 au Conseil administratif afin qu'il établisse un rapport... » Il nous semble important que l'on renvoie la pétition en tant que telle au Conseil administratif pour qu'il prenne en compte les besoins des habitants de Saint-Jean et qu'il établisse également un rapport. Donc mon projet d'amendement est le suivant:

Projet d'amendement

Remplacer le mot «afin» par le mot «et».

Le mot «afin» peut prêter à confusion et, comme nous tenons à ce que les deux choses soient bien claires, nous vous demandons de bien vouloir accepter cet amendement.

Une voix. C'est audacieux...

M. Didier Bonny. En effet, c'est audacieux, il fallait oser le faire.

Mis à part cela, nous soutenons complètement les conclusions de la commission des pétitions que nous voterons avec notre amendement qui, je pense, ne devrait pas poser trop de problème.

Le président. Merci, Monsieur Bonny, nous vous ferons grâce du dépôt écrit de votre amendement.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement de M. Bonny est accepté sans opposition (1 abstention).

Mises aux voix, les conclusions de la commission des pétitions amendées sont acceptées à l'unanimité.

Elles sont ainsi conçues:

CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition N° 19 au Conseil administratif et lui demande d'établir un rapport sur les besoins actuels et envisageables pour le futur sur l'ensemble de la ville de Genève.

7. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 357 000 francs, porté à 387 000 francs, pour l'étude de mesures d'aménagement en faveur de l'écomobilité dans le quartier de La Cluse-La Roseraie (PR-23 A)¹.

Rapporteur: M. Mark Muller.

La proposition N° 23 a été examinée par la commission lors de ses séances des 14 mars, 4 et 11 avril 2000.

Les notes de séances ont été prises par M^{me} Yvette Clivaz Beetschen, que les membres de la commission remercient.

1. Bref rappel de la proposition N° 23

La proposition N° 23 s'inscrit dans un processus qui a été lancé en 1997 par l'Association transports et environnement (ATE) pour susciter une réflexion sur les modes de déplacement.

Un projet pilote dans le quartier de La Cluse-La Roseraie a été étudié par un groupe de travail constitué par la Ville de Genève, avec l'appui financier de la Confédération dans le cadre du programme «Energie 2000» et de l'Etat de Genève.

Par ailleurs, plusieurs services concernés des administrations municipale et cantonale ainsi que les associations locales qui le souhaitaient ont été associés au projet.

¹ «Mémorial 157^e année»: Proposition, 1830.

Dans le cadre des mesures préconisées par le groupe de travail, lesquelles sont énoncées dans la proposition N° 23, il revient à la Ville de Genève d'étudier un certain nombre de mesures d'aménagement:

- aménagements liés à la création d'une zone 30 km/h et de rues résidentielles;
- aménagement de la place des Augustins et de ses abords;
- aménagement de la place des Philosophes et de la rue du Petit-Salève.

Une autre spécificité de ce dossier mérite d'être relevée. La Ville de Genève a offert un stage de formation en premier emploi d'une année à un géographe dans le cadre de son action contre le chômage. Ce stagiaire a élaboré deux études intitulées «Ecomobilité quartier Cluse-Roseraie, rapport intermédiaire première étape, février 1999» et «Ecomobilité quartier Cluse-Roseraie, rapport d'étude, mai 1999».

En raison de leur volume, ces deux rapports ne sont pas joints en annexe au présent rapport. Ils peuvent être consultés auprès du Service d'urbanisme.

2. Les débats de la commission

Lors de leur audition par la commission, en date du 14 mars 2000, MM. Christian Ferrazino, conseiller administratif, Philippe Gfeller, chef du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public, et Alexandre Prina, ingénieur de la circulation, ont présenté la proposition N° 23. Pour l'essentiel, ils se sont bornés à reprendre le contenu de l'exposé des motifs de celle-ci.

Il en ressort en particulier que 60% de la population active du quartier La Cluse-La Roseraie se déplacent à pied ou avec les transports publics et que leur degré d'écomobilité est satisfaisant.

16% des résidents se déplacent toujours en voiture. Une moitié d'entre eux pourrait se reporter sur un autre mode de transport.

Pour 78% de la population, le problème principal du quartier est celui du bruit qui est directement lié aux nuisances dues à l'automobile.

Lors de la discussion qui a suivi l'exposé introductif des représentants de l'administration, le débat a essentiellement porté sur les thèmes suivants:

Compétences respectives de la Ville et de l'Etat

Il a été rappelé que la gestion de la circulation est du ressort du Canton. En revanche, il appartient à la Ville de Genève d'aménager son domaine public. Dans la pratique, l'Etat est toujours associé à l'étude des mesures envisagées par

la Ville. Il existe une obligation de collaborer entre la Ville de Genève et l'Etat, dans la mesure où la Ville de Genève est propriétaire du domaine public et où l'Etat règle le comportement des usagers par le biais de panneaux de signalisation et de marquages.

De la même manière que l'Etat ne peut intervenir sur le domaine public de la Ville de Genève sans obtenir l'accord de cette dernière, la Ville ne peut se passer de l'accord de l'Etat pour modifier les règles de circulation.

Il est rappelé que deux projets de lois sont à l'étude du Grand Conseil, dont l'un entend conférer aux communes la compétence de créer des zones piétonnes et l'autre prévoit de transférer aux communes la compétence de réglementer la circulation sur leur territoire.

D'après les dires des représentants de l'administration, l'entrée en vigueur éventuelle de ces projets de lois n'aurait pas d'influence sur le projet examiné ici.

Circulation sur des artères périphériques au périmètre examiné

Plusieurs questions de commissaires portent sur la situation existant à la rue Dancet, au boulevard du Pont-d'Arve et à la rue de Carouge.

Il s'avère qu'il s'agit là d'artères considérées comme principales et qu'elles sont de la compétence du Canton, dans la mesure où elles participent à la gestion générale du trafic.

Statut de la zone 30 km/h

Plusieurs propositions sont formulées à propos de la mise en œuvre des zones 30 km/h. Une commissaire estime préférable d'y mettre des stops au lieu de priorités de droite.

Transports publics

Le projet de faire passer la ligne de bus N° 1 par la place des Augustins souève l'étonnement de commissaires.

Un représentant de l'administration fait remarquer qu'il s'agit d'une hypothèse qui devra encore faire l'objet d'études approfondies.

A l'issue de l'audition du magistrat et des représentants de l'administration, la commission, par un vote, a décidé de renoncer à auditionner d'autres personnes, malgré la demande de plusieurs commissaires d'auditionner des associations se préoccupant de la question de la mobilité. La majorité de la commission a estimé

que le discours de ces associations était connu et que, ne s'agissant que d'un crédit d'étude, il n'était pas nécessaire de procéder à des auditions de celles-ci. D'autres commissaires, au contraire, doutant que l'occasion de réexaminer les mesures de restriction de la circulation prévues dans le périmètre se représente, ont souhaité entendre l'avis d'associations telles que le Groupement transports et économie ou la Fédération économique du centre-ville, associations qui n'ont pas participé au processus de concertation relatif au projet de développement de l'écomobilité dans le quartier de La Cluse–La Roseraie.

3. Prises de position des groupes

Les Verts sont favorables au projet. Pour eux, il ne s'agit que d'un projet d'étude. Il est nécessaire d'examiner les mesures suggérées par les deux rapports «Eco-mobilité quartier Cluse-Roseraie».

Quant aux mesures d'informations prévues dans la demande de crédit d'étude, les Verts estiment qu'elles sont nécessaires pour que les mesures adoptées soient efficaces.

Le groupe radical se montre favorable à l'aménagement de places de parc. Il estime en revanche qu'il est regrettable de discuter d'un quartier isolé sans prendre en considération l'ensemble de l'évolution de la ville de Genève. Il relève encore qu'il s'agit d'un quartier où il y a peu de parkings souterrains et que les habitants n'acceptent pas d'aller se garer à grande distance de leur logement. La suppression de places de parc va créer un problème.

Le groupe radical est plutôt favorable aux mesures prévues pour les rues qui se trouvent à l'intérieur du quartier, mais pas pour celles qui touchent le réseau routier d'importance cantonale.

Le groupe libéral relève que ce crédit d'étude permettra la réalisation de zones 30 km/h et de zones résidentielles, sans que les rues concernées par ces mesures ne soient précisément indiquées.

Il ne voit pas de rapport entre l'étude d'écomobilité effectuée et la demande de crédit. L'étude est le résultat d'un sondage fait sur les habitudes des habitants, des travailleurs et des enfants du quartier. Elle révèle que les gens ont déjà un comportement écomobile et qu'ils souffrent des nuisances liées au bruit causé par le trafic de transit.

Pour les libéraux, c'est donc bien le trafic de transit qui est visé par cette proposition et non pas l'amélioration de l'écomobilité de ses usagers. Les libéraux ne trouvent pas très honnête de présenter le projet comme découlant d'une étude d'écomobilité.

S'il s'agit de créer des zones 30 km/h pour réduire le trafic, il faut le dire.

Par ailleurs, le groupe libéral relève que la Ville de Genève n'a pas la compétence de créer des zones 30 km/h ou des rues résidentielles. Enfin, il estime qu'avant de s'aventurer dans un crédit d'étude il faudrait être certain que les zones vont être créées.

Un commissaire socialiste, arrivé en cours de séance, intervient pour faire remarquer que, de toute façon, les positions des différents groupes sont connues et que le débat ne permettra pas de modifier les positions.

Un commissaire libéral se montre choqué par ces propos contraires aux principes démocratiques. Il rappelle que la population de la ville de Genève a rejeté l'initiative «Rétro-traffic» lors du vote du 12 mars 2000. Il prend note que l'Alternative, qui se déclare toujours si soucieuse de respecter l'avis des habitants, n'en tient aucun compte et en reste à ses positions doctrinaires habituelles.

4. Amendements

Deux amendements sont présentés. Un premier amendement, proposé par un commissaire libéral, demande la suppression du crédit d'étude de 40 000 francs prévu pour l'information. Ce projet d'amendement est refusé par la majorité, contre l'avis de quatre commissaires et avec l'abstention du groupe radical.

Un deuxième amendement, proposé par une commissaire du groupe des Verts, propose d'augmenter de 30 000 francs le crédit destiné à étudier les mesures d'information. Ce projet d'amendement est accepté par 8 voix contre 5.

5. Vote final

L'arrêté dans son ensemble, tel qu'il a été amendé, est accepté par 7 voix contre 4.

PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 387 000 francs destiné à couvrir les frais d'étude de mesures d'aménagement en faveur de l'écomobilité dans le quartier de La Cluse-La Roseraie.

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en 5 annuités.

Premier débat

M^{me} Alexandra Rys (DC). En ce qui concerne le groupe démocrate-chrétien, nous avons été un peu partagés quant à cette proposition. Elle a un mérite indéniable, celui de nous inviter à réfléchir autrement sur les modes de déplacement de ce quartier. Une invitation à réfléchir autrement est forcément toujours séduisante, et c'est ce côté que nous voudrions retenir ce soir.

Toutefois, il y a quelques éléments dans cette proposition qui nous chiffonnent et je vais vous en citer quelques-uns. Je commencerai, par exemple, par la manière dont nous a été présenté le sondage fait auprès des habitants, enfants, commerçants, etc., du quartier. Nous avons relevé que, si ce sondage a été présenté avec beaucoup d'enthousiasme, en soulignant le fait que différents types de population ont été interrogés au moyen d'un questionnaire écrit, il présentait néanmoins certains problèmes. Quand nous avons demandé comment les commerçants avaient réellement été interrogés, on nous a répondu qu'il n'y avait pas d'association des commerçants et que des volontaires avaient distribué les questionnaires. En réalité, on ne sait pas combien de questionnaires remplis sont revenus. C'est un petit détail, mais cela nous chicane un petit peu. On nous dit aussi dans les conclusions du rapport que la plupart des gens du quartier font leurs achats à pied, mais nous ne savons pas quelle est la proportion des achats qui sont faits dans le quartier et hors du quartier. Ce ne sont pas des tares rédhibitoires par rapport au projet, mais cela dérange un petit peu.

Maintenant, si on passe à l'une des propositions concrètes d'aménagement contenues dans la proposition, on y trouve le réaménagement de la place des Philosophes avec la suppression des places de parc pour les voitures. Cela est typiquement une mesure qui, à notre avis, est inadéquate, en tout cas à l'heure actuelle, parce qu'il se trouve que le quartier Cluse-Roseraie vient, précisément avec l'introduction du macaron, de retrouver un certain équilibre. J'entends par là que, désormais, les habitants peuvent rentrer chez eux en voiture à midi et trouver

une place. C'est aussi un quartier où, outre des activités tertiaires, il y a un consulat; donc il y a beaucoup de visiteurs qui viennent pour une heure ou une heure et demie pour chercher des papiers ou des visas. Aujourd'hui, on arrive à circuler et à trouver des places de durée limitée dans ce quartier. Si on enlève les 20 places de stationnement de la place des Philosophes, on va rompre cet équilibre, et nous, démocrates-chrétiens, trouvons que c'est quand même dommage.

M. François Sottas (AdG/TP). Le groupe Alliance de gauche (Parti du travail et Progressistes) accueille cette proposition et le rapport qui en est ressorti de la commission avec satisfaction. Nous sommes contents que ce genre de démarche concernant l'écomobilité avance. Toutefois, nous y apporterons un petit bémol, même s'il est vrai que nous n'en sommes qu'à l'étude du projet, puisque nous votons un crédit d'étude. Ce bémol concerne le détournement de la ligne de bus N° 1 qui devrait passer par la place des Augustins et aller desservir le quartier de l'Hôpital.

Il me semble que deux propositions ont déjà été faites à ce sujet, notamment une qui demandait de faire passer le bus N° 1 à l'intérieur du parc des Augustins. Cela ne semble pas être une bonne solution et il faudra qu'au moment de l'élaboration finale du projet nous tenions compte de ce problème. La deuxième proposition était de détourner la ligne de bus N° 1 – je dirai une fois de plus, parce qu'elle fait déjà de nombreux méandres – mais cela aussi ne semble pas une bonne solution. On devrait en trouver une meilleure pour, effectivement, desservir ce quartier de l'Hôpital par les transports publics.

En commission, il nous a fallu trois séances pour débattre de la proposition N° 23 et il me semble que le rapport ne reflète pas fidèlement l'ambiance des débats.

M^{me} Michèle Künzler (Ve). Pour nous, les Verts, le projet d'écomobilité du quartier Cluse-Roseraie est très important. Pour une fois, un quartier a été étudié dans sa globalité. Tous les habitants ont été concernés par ce projet et beaucoup d'informations ont été données. Le but visé est l'amélioration de la qualité de vie dans ce quartier par l'aménagement de places, de zones pour les piétons et de permettre une réflexion sur tout ce qui peut se faire pour améliorer ce quartier.

Il y a quatre points qui doivent être réalisés simultanément, malheureusement, cela ne ressort pas tellement du présent rapport qui, comme l'a dit M. Sottas, ne reflète pas vraiment l'ambiance des débats que nous avons eus au sein de la commission.

Ces quatre points sont: tout d'abord, l'aménagement du quartier, la gestion du stationnement – on vient de nous dire qu'il y a enfin des macarons dans ce quartier – ensuite, il faut avoir un suivi des mesures prises. Il est vrai que bien souvent ce suivi manque, que ce soit pour les macarons ou tout simplement pour les aménagements qui sont réalisés; on le voit aussi pour les parcs. Finalement, tout cela débouche sur 30 actions à mener, actions qui peuvent être des choses très minimales mais qui peuvent tout de même changer la vie des habitants du quartier. Contrairement à ce qui est prétendu dans le rapport, ce n'est pas le trafic de transit qui est visé, puisque malheureusement, à mon avis, les grands axes routiers ne sont pas touchés, seul l'intérieur du quartier est concerné. Je vous engage tout de même à voter le projet d'arrêté amendé par la commission.

M. Michel Ducret (R). Le groupe radical, comme le groupe démocrate-chrétien, s'est retrouvé divisé sur le sujet. Toutefois, il partage un certain nombre d'éléments de constat par rapport à la présente proposition.

La première chose à laquelle nous tenons, c'est que le potentiel de stationnement soit maintenu dans le quartier, cela, bien sûr, concurremment avec l'introduction du macaron de quartier – qui, je crois, est chose faite. Il n'y a, effectivement, pour l'heure pas de solution de remplacement qui soit offerte aux habitants; et il est indispensable, une fois de plus, là comme ailleurs, que les habitants puissent laisser leur voiture dans leur quartier et utiliser les transports publics. C'est une politique que nous soutenons de manière constante depuis plusieurs années. Nous n'entendons donc pas laisser supprimer trop de places qui permettent précisément aux habitants de laisser leur véhicules dans le quartier, la politique des macarons permettant de refouler les pendulaires, qu'on ne souhaite pas voir venir y stationner.

Deuxièmement, et là aussi nous avons une constance dans notre politique, nous ne sommes pas, dans la majorité, défavorables à l'introduction de zones 30 km/h dans les quartiers d'habitation, mais nous tenons absolument à ce que ces mesures soient prises dans l'esprit de l'ordonnance fédérale qui permet d'établir les zones 30 km/h. C'est-à-dire qu'on fait des zones 30 km/h, mais que, en compensation, on fluidifie le trafic sur les axes plus importants qui bordent ces zones. Celles-ci ont une superficie réglementée – je ne sais plus de combien de kilomètres carrés – qui n'est pas très étendue, et on doit pouvoir les desservir de manière claire. Enfin, nous souhaitons également que cela n'entre pas dans le principe d'une généralisation du 30 km/h, mais je ne veux pas anticiper le débat que souhaite avoir à la séance suivante l'Alternative sur ce sujet et qui fait l'objet de la motion N° 154.

Pour le reste, j'aimerais saluer ici – ce n'est pas dans la proposition directement – un élément essentiel pour une mobilité mieux pensée, une offre plus

sérieuse d'alternative à l'usage de l'automobile dans le quartier de l'hôpital. J'aimerais dire qu'au prochain changement d'horaires, les Transports publics genevois seront en mesure d'introduire une ligne de minibus pour desservir les différentes institutions hospitalières, entre la place des Augustins, Beau-Séjour et l'entrée de l'Hôpital. Cette ligne de minibus a pu être réalisée parce que les hôpitaux universitaires de Genève se sont enfin rendu compte qu'ils payaient sans sourciller les ascenseurs qui permettent de passer d'un étage à l'autre dans leurs bâtiments, mais refusaient, jusqu'à maintenant, de payer l'ascenseur horizontal qu'est le minibus, lequel permet de passer d'un bâtiment à l'autre. Ils ont enfin changé de position et dorénavant ils vont payer. Seulement, voilà, ils ne payent pas tout, et la Ville de Genève va devoir payer l'autre partie.

A ce titre-là, je ne suis pas encore convaincu qu'au point de vue urbain, au point de vue usage des transports publics, la solution du minibus soit parfaitement convaincante. Pour le quartier, une meilleure solution eût pu être le prolongement de la ligne N° 5 jusque vers l'Arve en tout cas, ce qui supposait en fait l'introduction d'un seul bus supplémentaire sur cette ligne. Cela n'aurait certainement pas été plus coûteux que ledit minibus, l'un n'empêchant pas l'autre. Cela étant, on ne peut évidemment pas tout financer; je pense qu'il y a là un réel progrès et je me plais réellement à saluer l'effort qui est fait, mais qui va supposer un petit effort également de notre municipalité. C'est une très bonne chose.

Je ne veux pas m'étendre plus sur cette proposition, mais j'aimerais simplement rappeler qu'au groupe radical, que nous soyons pour ou contre cette proposition, nous sommes tous d'accord pour dire que les principes qui président à l'introduction des zones 30 km/h, telles qu'elles sont voulues par le Conseil fédéral, doivent continuer à être respectés dans tous leurs éléments.

M. Mark Muller (L). Le groupe libéral s'opposera à cette proposition, non pas tant qu'il soit opposé à l'écomobilité, en particulier dans ce quartier, car ce qui s'y passe, notamment la concertation entre les différentes associations et les autorités, avec le concours de la Confédération, est un processus tout à fait intéressant que nous pouvons soutenir au nom de l'amélioration de l'écomobilité. Là où le bât blesse, c'est que l'étude faite par un stagiaire de la Ville démontre que, dans le quartier, les habitants sont déjà écomobiles. Voici un simple chiffre: 66% des habitants du quartier utilisent les transports publics ou se déplacent à pied. On se demande donc quelle est la nécessité d'aller encore plus avant dans cette direction pour ce quartier. Peut-être aurait-on dû se préoccuper d'un autre quartier de la ville de Genève.

Il est vrai qu'en commission, ce qui nous a aussi gêné c'est que, sous couvert de promotion de l'écomobilité, c'est-à-dire sous couvert de mesures favorisant

une modification des comportements des habitants et des usagers du quartier, on a introduit des mesures de restriction du trafic qui ne s'adressent pas aux habitants mais aux visiteurs. C'est pour cette raison que nous avons dit qu'en réalité cette proposition avait pour objectif de lutter contre le trafic de transit. Nous considérons qu'il faut avoir le courage de dire ce que l'on veut faire et non pas camoufler ses intentions derrière un processus visant à améliorer l'écomobilité dans le quartier.

Le deuxième élément qui a joué un rôle dans la prise de position du groupe libéral, c'est évidemment la disparition d'un certain nombre de places de stationnement dans le quartier, sans réflexion globale sur les possibilités de parage à proximité pour les habitants. Nous pensons qu'il manque une réflexion globale à ce sujet.

Le troisième élément, c'est celui, récurrent, de la compétence de la Ville de Genève en matière de mesures de circulation. Pour l'instant du moins, et vous le savez, la Ville de Genève, comme les autres communes, n'a pas de compétences propres en matière de réglementation de la circulation, et pourtant c'est bien ce type de mesures que l'on veut nous faire voter ce soir: introduction de zones 30 km/h, création de rues résidentielles, etc., qui ne sont pas de notre compétence.

Dernier élément, je vous rappelle que nous sommes en présence d'un crédit d'étude, alors que de nombreuses études ont déjà eu lieu sur le quartier Cluse-Roseraie. Nous avons déjà deux rapports élaborés par un stagiaire de la Ville de Genève qui font bien chacun 5 cm d'épaisseur et que j'ai beaucoup hésité à joindre à mon rapport avant d'y renoncer. Les études ont déjà eu lieu. Cependant, on nous propose encore une fois un crédit d'étude; soit. Mais il y a un point sur lequel nous revenons, et nous avons d'ailleurs déposé un amendement dans ce sens-là, c'est le crédit d'étude qui vous est proposé pour étudier, je dis bien pour étudier, les mesures d'information qu'il sera prévu de développer dans le quartier pour accompagner le processus d'écomobilité. On nous propose de consacrer 40 000 francs pour étudier des mesures d'information. En commission, la majorité a cru bon d'augmenter encore ce poste, probablement en réaction à notre demande de réduire celui-ci. Nous revenons donc aujourd'hui avec un amendement qui porte sur l'article premier du projet d'arrêté amendé par la commission et qui consiste à limiter le crédit d'étude prévu pour l'information publique à 10 000 francs. Le crédit total est donc ramené à 327 000 francs.

Projet d'amendement

«Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 327 000 francs destiné à couvrir les frais d'étude de mesures...»

M^{me} Marie Vanek (AdG/SI). Nous, Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants), nous sommes friands de ce genre de propositions, car ce sont des solutions d'avenir. Nous voterons donc le projet d'arrêté amendé par la commission.

La seule chose que nous avons à déplorer, c'est que le présent rapport nous semble un peu léger étant donné le sujet.

Hier soir, à propos de la résolution N° 33, nous avons discuté du fait qu'il fallait changer les mœurs des gens par rapport à la mobilité dans notre ville. Je m'aperçois qu'il a fallu huit mois pour qu'on dépose le rapport PR-23 A concernant les zones 30 km/h. C'est à petits pas qu'on avance!

M. Roger Deneys (S). Je rejoins les propos de ma collègue Marie Vanek, dans la mesure où, s'il est vrai que l'on peut applaudir des deux mains la démarche des habitants et des associations de ce quartier qui ont fait un énorme travail pour essayer d'élaborer un concept favorisant leur qualité de vie – car il s'agit bien en priorité d'améliorer la qualité de vie des habitants du quartier – cette démarche très dynamique qui a pris forme il y a un certain nombre de mois, voire d'années, a été complètement stoppée durant huit mois. En effet, la commission a étudié ce dossier en mars et avril 2000, mais ce n'est qu'en décembre 2000 que le rapport PR-23 A a été rendu. Je trouve donc que c'est une manière de procéder particulièrement désagréable, qui vise à empêcher les habitants de bénéficier de mesures qu'une majorité du Conseil municipal soutient.

Il n'est pas compliqué d'améliorer la qualité de vie dans un quartier si tous les habitants dudit quartier sont piétons, car ils sont tous écomobiles. Par conséquent, c'est bien entendu les voitures des visiteurs qu'il s'agit d'éviter ou en tout cas de réduire en nombre. Si l'on veut que la qualité de vie d'un quartier s'améliore lorsque les habitants sont des piétons, on doit prendre des mesures contre les voitures qui viennent d'ailleurs. Dans ce sens-là, les mesures prises sont intéressantes.

Il faut encore dire justement qu'il s'agit dans le présent objet d'un crédit d'étude et que c'est d'autant plus dommage qu'on attende huit mois pour obtenir un rapport qui ne vise qu'à développer et à poursuivre des études déjà engagées.

Les socialistes sont donc favorable au projet d'arrêté amendé par la commission de l'aménagement et de l'environnement. Ils voteront la somme qui a été convenue à la commission, somme supérieure au crédit initial. Effectivement, dans la mesure où l'on veut que ces mesures soient comprises par l'ensemble des habitants et des visiteurs du quartier, l'information est primordiale. Il est évident que ces mesures demandent des changements de comportement, ce qui ne se fait pas forcément du jour au lendemain sans problème.

M. André Kaplun (L). Je voudrais revenir, Monsieur le président, sur une remarque qu'a faite tout à l'heure M^{me} Rys. Ce n'est pas seulement un consulat qui est dans ce quartier, mais trois.

D'autre part, je crois que, si on se donne la peine de déambuler vers la place des Philosophes, on constate qu'il y a là un nombre important de médecins, de physiothérapeutes, d'études d'avocats et j'en passe. Je pense que c'est véritablement méconnaître ce quartier que d'arriver avec une proposition contenant la suppression de toutes les places de stationnement de la place des Philosophes. Je crois qu'il suffirait à M. Ferrazino de s'y rendre, s'il le veut bien, et d'y rester quelques heures pour comprendre combien ces places de parc sont vitales pour ce quartier et pour ceux qui le fréquentent; c'est une absurdité de les supprimer. Je vous remercie.

M. Pierre Reichenbach (L). Je ferai quelques réflexions. Mis à part le boulevard de la Cluse, le tronçon de la rue de Carouge, rue des Battoirs, rue Dancet et du boulevard des Philosophes, il est problématique de rouler à plus de 30 km/h dans le quartier Cluse-Roseraie. J'y habite. Vous ne pouvez pas rouler plus vite, car il y a aussi les piétons.

Ce qui est plus grave, ce qui gêne et qui met la population de Plainpalais en rogne, puisque c'est du quartier complet que je veux parler, c'est que, régulièrement on parle du parcage des habitants, mais ce sont des terrasses des bistrots, restaurants qui occupent les places de stationnement des habitants! C'est tout de même incroyable que le citoyen qui habite le quartier et qui s'est procuré un macaron ne trouve pas à se garer parce que les places sont occupées par les terrasses en bois des restaurants. Vous en avez à la rue Dancet, vous en avez à la rue de Carouge, vous en avez un peu partout dans le quartier. Je pense donc qu'il faudra aussi tenir compte de ces éléments.

Une autre chose à laquelle il faudra être très attentif, c'est le report de la circulation. En effet, on en avait parlé au moment de la fameuse amélioration du quai Charles-Pages et de la rue Dancet. Il faudra faire attention au fait qu'il n'y ait pas trop de report de circulation via la rue de Carouge, parce que le gros problème vers la place des Augustins, c'est surtout le tronçon situé entre la rue de Carouge, la rue des Battoirs et la rue Dancet. Là, je peux vous dire que ça roule vite.

Je crois que, si vous faites une étude de circulation, il faudrait surtout s'attacher à ces artères périphériques par rapport au quartier, là où on roule vite; mais à l'intérieur du quartier, l'écomobilité existe; personnellement, je la pratique ainsi que de nombreux habitants des immeubles avoisinants.

De plus, j'ai quand même une pensée pour hier soir, Monsieur Ferrazino; j'ai pris un mètre et j'ai mesuré l'arrêt du tram qui est à la hauteur du 61, rue

de Carouge: il fait 1 m 45 de largeur. Alors, ce n'est pas large, mais c'est une construction en dur qui a été réalisée avec un tram en site propre, cela pour montrer que tout est possible! Je pense que tous ces problèmes-là on doit les évaluer, parce que les habitants ont aussi le droit d'habiter le quartier et surtout pour préserver les petits commerces, comme certains s'en sont gaussés hier soir.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). Ayant étudié cet objet à la commission de l'aménagement et de l'environnement, je ne me souvenais plus qu'il devait encore passer devant le Conseil municipal! On ne parle donc pas du retard du présent rapport...

Plusieurs personnes disent que c'est le Département de justice et police et des transports qui décide quelles sont les rues où l'on peut créer des zones 30 km/h et des rues résidentielles. Si le Conseil administratif et le Conseil municipal décident d'une zone 30 km/h dans un secteur donné et que le Département de justice et police et des transports estime que ce n'est pas judicieux, quel sera le résultat? Quels sont les rapports entre le Conseil administratif et le Département de justice et police et des transports?

Je prends un exemple. Vous savez que le Vieux-Carouge a été aménagé en zone 30 km/h. J'ai discuté avec des conseillers municipaux de Carouge, et tous s'accordent à dire que cela ne sert strictement à rien. Il faut être drôlement courageux pour traverser certaines de ces rues à 30 km/h. Même quand vous roulez à 20 km/h, vous prenez des risques. Alors, vous pouvez imaginer ce qui se passe à 30 km/h! Ces conseillers municipaux ne comprennent pas très bien pourquoi on veut imposer le 30 km/h dans des rues qui ne sont pas faites pour cela.

Il y a une autre question que je me pose. Pourquoi, devant les écoles, la vitesse est-elle limitée à 40 km/h? En règle générale, en ville, on a une limitation de 50 km/h; dans certaines zones, de 30 km/h et, devant les écoles primaires, de 40 km/h. Pourquoi ne pourrait-on pas unifier ces vitesses et mettre, notamment devant les écoles, 30 km/h? Bientôt, on aura sur certaines voies du 45 km/h, sur d'autres du 35 km/h, alors, pourquoi ne pas unifier? Pourquoi ne pas mettre 50 km/h sur les voies normales et une vitesse limitée à 30 km/h sur les voies qui demandent plus de sécurité? Peut-être que les grands spécialistes pourront me répondre...

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Effectivement, quand on parle d'écomobilité, pour certains ce n'est jamais le bon moment ou ce n'est

jamais le bon endroit.

M. Mark Muller nous dit que, puisque l'enquête menée par les habitants et les services de la Ville démontre qu'il y a déjà 60% de comportement écomobile pour la population active de ce quartier, pourquoi devons-nous faire encore des efforts supplémentaires? Eh bien, 60%, c'est peut-être bien, mais nous pensons et nous sommes convaincus qu'on peut faire encore mieux, ce d'autant plus que les 40% restants génèrent un certain nombre de nuisances de par leur comportement qui se répercutent sur la totalité du quartier.

Les voitures, vous le savez aussi bien que moi, non seulement cela pollue, non seulement cela mange beaucoup d'espace, mais cela fait du bruit et, dans l'enquête à laquelle vous avez fait allusion, Monsieur Mark Muller, un des éléments qui revenaient le plus souvent dans les réponses données par les habitants comme nuisance principale du quartier, c'était le bruit provoqué par le trafic automobile. Ce bruit est d'autant plus cruellement ressenti par les habitants de ce quartier que ceux-ci ne disposent de quasiment aucune place, puisque la seule place existante est celle des Augustins, qui n'en est pas vraiment une, ou en tout cas pas très attractive. Autour de la place des Augustins, comme vous le dites, Monsieur Reichenbach, on a un circuit régulier de voitures. Par conséquent, les habitants demandent que l'on prenne des mesures pour diminuer le bruit découlant du trafic automobile, qui les empêchent même de se parler dans la rue, et ils demandent également qu'un effort soit fait pour créer des places de rencontre.

La présente proposition vise à répondre à ces deux objectifs. Premièrement, en instaurant des zones 30 km/h. En l'occurrence, j'anticipe peut-être sur la discussion que vous aurez à la séance suivante, à propos de la motion N° 154, mais, j'ai déjà eu l'occasion de le dire, le Conseil administratif est profondément convaincu qu'il est nécessaire d'instaurer ces zones dans tous les quartiers de la ville de Genève. Je vous ai déjà dit que nous avons beaucoup de travail dans ce domaine et que nous le faisons, pour répondre à je ne sais plus quel conseiller municipal qui s'inquiétait de savoir quelles étaient les compétences des uns et des autres. Je peux vous dire, Monsieur Mark Muller, que nous avons la ferme intention de prendre en main l'aménagement du territoire municipal. Et, si c'est de la compétence de l'OTC (Office des transports et de la circulation), que faisons-nous? Nous ne faisons pas comme vous, nous ne replions pas le dossier pour passer au suivant, nous discutons avec l'OTC et nous avons des réunions régulières avec M. Ramseyer et les représentants de l'OTC pour justement prévoir le programme de mise en œuvre des zones 30 km/h dans les différents quartiers. Pas plus tard qu'avant Noël, lors de ma dernière réunion avec M. Ramseyer et ses services, nous avons établi un catalogue de mise en œuvre de ces zones 30 km/h. Je peux vous dire que ce catalogue est long et qu'il s'allongera d'ailleurs au fil des mois. Nous sommes convenus de répondre prioritairement aux quartiers qui nous

en faisaient la demande; cela paraît légitime, et nous avons déjà suffisamment de travail en nous limitant à ceux-là.

Vous le savez, nous venons d'inaugurer la zone 30 km/h aux Pâquis et nous sommes contents de pouvoir faire en sorte que le quartier de la Roseraie puisse prochainement connaître également une zone 30 km/h. D'ailleurs, les habitants aussi bien de Saint-Jean que des Acacias nous l'ont également demandée avec insistance et cela est aussi une autre priorité.

Il nous appartient donc de mettre en œuvre ces zones 30 km/h avec l'OTC et le Département de justice et police et des transports. C'est ce que nous faisons depuis un certain nombre de mois et que nous souhaitons poursuivre.

Maintenant, s'il y a un quartier qui mérite de voir revalorisées le peu de places qu'il a, voire d'obtenir des places nouvelles, c'est bien celui de la Cluse-Roseraie. M. Kaplun me demandait si je me rendais à la place des Philosophes. C'est précisément parce que je m'y rends peut-être trop souvent que je me dis que cette place pourrait servir à autre chose qu'à accueillir les voitures qui s'y trouvent en surnombre actuellement, ce d'autant plus que le réseau en transports publics est particulièrement bien alimenté avec le rond-point de Plainpalais. J'ose espérer, Monsieur Kaplun, que si vous avez des clients et que vous êtes situé à cet endroit vous ne manquerez pas de leur conseiller d'utiliser les transports publics pour se rendre à votre étude. En tout cas, dites-le à vos confrères, ce serait un très bon conseil. Les clients viendront certainement plus souvent à l'heure que s'ils devaient chercher une place pendant une demi-heure en tourniquant et en créant des nuisances dans ce quartier.

Voilà ce qu'est l'écomobilité, c'est favoriser des modifications de comportement. Nous pouvons tous le faire dans le cadre de nos propres moyens, mais il est clair que l'aménagement physique des lieux est déterminant pour justement permettre de favoriser cette modification dans le comportement.

Je conclurai en disant que dans ce dossier la concertation qui a été menée est exemplaire. Elle a été assumée par les habitants eux-mêmes, qui ont demandé l'aide des techniciens de la Ville de Genève, ce que nous avons accordé avec beaucoup de satisfaction.

Les propositions mises en avant par ce groupe sont toutes très intéressantes, mais nous n'avons pas les moyens de répondre à l'ensemble de ces demandes. Nous avons donc choisi un certain nombre d'entre elles, ce sont celles qui figurent dans la proposition N° 23, et je vous remercie d'avance de voter le projet d'arrêté amendé par la commission de l'aménagement et de

l'environnement et donc d'accepter le crédit d'étude pour nous permettre de continuer le travail et de répondre à une attente bien légitime des habitants de ce quartier.

M. André Kaplun (L). Monsieur le président, je sais que M. Ferrazino a un sens de l'humour très développé et je le remercie d'avoir plaisanté avec moi au sujet de ce quartier.

Voyez-vous, Monsieur Ferrazino, je crois qu'il faut tout de même savoir raison garder. Vous dites que le concept développé dans la proposition N° 23 est basé sur une étude sur le bruit. Monsieur Ferrazino, soyons sérieux, le problème du bruit à la place des Philosophes n'est pas provoqué par les places de stationnement situées sur cette place. Vous savez fort bien que le bruit, qui existe, provient du boulevard des Philosophes; vous n'allez pas supprimer le boulevard des Philosophes, sinon dites-le-nous, parce qu'on pourrait peut-être en discuter plus sérieusement. Mais ne venez pas nous dire que la suppression des places de parc supprimera le bruit!

Je vous remercie beaucoup; j'ai été très touché que vous vous préoccupiez de mes clients. Je peux vous assurer qu'ils ont toutes les voies possibles pour venir. Je n'ai pas encore eu des retards très importants, mais c'est certainement grâce au petit parking de la place des Philosophes.

Il y a, d'autre part, puisque vous connaissez bien les lieux – vous dites que vous y êtes allés – un café adjacent à une confiserie très prisée dans le quartier, je crois que ces commerces aussi aimeraient bien conserver ces places. Alors, soyons sérieux, Monsieur Ferrazino.

M. Alain Fischer (R). Après la préétude – je pense qu'on peut appeler ainsi ce qui s'est fait sur le sujet jusqu'à maintenant – j'espère que le dossier de l'étude sera encore plus épais, parce qu'après toutes les informations qui sont déjà à notre disposition, je ne vois pas très bien ce que l'on pourrait mettre de plus dans cette étude, surtout pour le montant prévu dans le projet d'arrêté amendé par la commission.

J'aimerais juste faire remarquer une petite chose. Dans les deux études que nous avons reçues sur l'écomobilité du quartier Cluse-Roseraie, aucune mention n'est faite des reports de circulation sur les quartiers voisins et environnants. Je ne pense pas que la ville de Carouge ou les habitants des Acacias seraient contents si tout le trafic de la rue de Carouge ou de la rue Dancet était dévié chez eux. Alors, Monsieur Ferrazino, quand vous nous dites que les habitants des Acacias seraient contents d'avoir aussi un système de zone 30 km/h...

Je pense qu'il faut plutôt avoir une vision globale des zones 30 km/h, et non pas une espèce de patchwork dans la ville de Genève avec quelques accommodements entre ces zones.

Deuxièmement, au sujet de la suppression des places de stationnement en surface, il est clair que certaines places de parc pourraient être supprimés. Par contre, il faudrait quand même penser que le quartier Cluse-Roseraie n'est pas de première jeunesse et que les immeubles n'ont que rarement des parkings en sous-sol. Jusqu'à maintenant, on n'y a pas encore construit un parking pour les habitants et, éventuellement, pour les visiteurs.

Alors, si on peut construire un parking public qui serve aussi aux habitants, cela permettra de supprimer des places de parc en surface, mais on ne peut pas, sans autre, supprimer celles-ci, car les habitants ont eux aussi le droit de garer leur véhicule près de leur habitation.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). M. le conseiller administratif Ferrazino a très bien répondu. Toutefois, il a omis de répondre à mes deux questions. La première concernait la mise en application des zones 30 km/h. J'ai demandé quels étaient les rapports entre le Conseil administratif et le Département de justice et police et des transports. En effet, si ce dernier refuse la mise en application d'une zone 30 km/h, toutes les discussions que nous avons dans cette enceinte à ce sujet ne serviront à rien. Je ne connais pas les rapports entre M. Ramseyer, conseiller d'Etat, et M. Ferrazino, conseiller administratif.

De plus, j'ai parlé des différentes vitesses qui existent en ville de Genève, c'est-à-dire des secteurs à 30 km/h, à 40 km/h ou à 50 km/h. Je pense que le Conseil administratif, avec son chauffeur au volant de la Mercedes, ne doit pas souvent passer à 40 km/h devant les écoles!

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. C'est peut-être le bruit qu'il y a dans la salle, Monsieur Lyon, qui vous a empêché d'entendre la réponse que je vous ai donnée. J'ai même fait allusion à la dernière séance que j'ai eue avec M. Ramseyer. Je ne sais pas si mon micro est suffisamment bien réglé pour que vous m'entendiez, Monsieur Lyon.

Je vous disais qu'à cette occasion nous avons établi la liste des zones 30 km/h que nous souhaitons mettre en œuvre sur le territoire de notre commune et que l'OTC ainsi que le président du Département de justice et police et des transports ont agréé cette liste qui sera progressivement mise en œuvre dans les quartiers qui en font la demande, en fonction des études que nous menons de concert avec le Canton. J'espère ainsi vous avoir rassuré, à savoir que la mise en zone 30

km/h de certains secteurs ne correspond pas à des initiatives que nous prendrions de manière isolée, mais que nous faisons en sorte que le Canton donne suite à la volonté manifestée par la commune d'aménager d'une certaine manière son domaine public.

Au Conseil administratif, et une majorité du Conseil municipal nous le demande chaque fois qu'il en a l'occasion et à juste titre, nous allons œuvrer pour instaurer progressivement ces zones 30 km/h dans les quartiers. Cela dit, Monsieur Lyon, ce ne sera pas suffisant, même si les zones 30 km/h ont l'avantage, bien évidemment, de limiter la vitesse des véhicules, par conséquent leur dangerosité. Il est évident que plus un véhicule roule lentement, mieux il peut s'adapter aux problèmes rencontrés sur la chaussée et moins il est dangereux. Des études ont été menées dans presque tous les pays européens pour démontrer qu'à une vitesse de 80 km/h les risques d'accidents mortels confinent à 100%, alors qu'à 30 km/h ils se réduisent à environ 10%.

Il y a encore d'autres mesures que nous nous devons de prendre, notamment devant les écoles, comme vous l'avez fait remarquer, Monsieur Lyon, et devant les homes pour personnes âgées. En effet, à ces endroits-là, les piétons que sont les enfants et les personnes âgées sont beaucoup plus vulnérables que les autres. Là, nous devons peut-être envisager, en plus des kit-écoles, en plus des mesures d'aménagements physiques qui permettent de réduire la circulation, des zones résidentielles. Nous l'avons suggéré pour d'autres endroits. Je vous ai présenté, à la commission des travaux, le dossier concernant le projet pour les rues Patru, Leschot, Vignier, des Peupliers ainsi que le projet qui est en discussion pour le secteur de la Rôtisserie. Nous avons plusieurs projets qui visent également à instaurer le 20 km/h.

C'est un ensemble de mesures de ce genre qui, additionnées les unes aux autres, permettront, d'une part, d'augmenter la sécurité pour les déplacements et, d'autre part, de diminuer les nuisances qui découlent de l'utilisation, malheureusement encore trop abusive, des véhicules automobiles en milieu urbain.

M. Roger Deneys (S). Monsieur le président, je désire compléter mes propos de tout à l'heure en disant que les mesures sont certes intéressantes quand elles visent à diminuer le bruit engendré par le trafic automobile, mais que, bien entendu, il s'agit aussi de réduire l'espace occupé sur la chaussée par les véhicules.

Cela ne veut pas dire qu'il faut forcément réduire le nombre de places de stationnement pour les habitants. Il s'agit aussi de faire simplement respecter les mesures de circulation et de stationnement qui sont légales. En l'occurrence, j'espère que le Conseil administratif saura aussi prendre les mesures de police...

(*M. Ferrazino discute avec M. Lyon.*) M. Ferrazino ne m'écoute pas beaucoup; manifestement, il est convaincu. J'espère donc que le Conseil administratif saura prendre les mesures de police qui doivent accompagner ces mesures d'aménagement, car tout le monde sait très bien qu'il y a peut-être suffisamment de places de parc pour les commerces... Allô la terre, j'écoute, ici Soyouz...

Le président. Monsieur Ferrazino, M. Deneys s'adresse directement à vous, ayez la courtoisie de l'écouter, s'il vous plaît.

M. Roger Deneys. Merci, Monsieur le président. Comme je le disais, j'espère que ces mesures d'aménagement seront complétées par des mesures de police au niveau des agents de ville et au niveau du Département de justice et police et des transports. Nous savons très bien que tous les aménagements possibles, aussi beaux soient-ils, ne servent à rien s'ils ne sont pas accompagnés de mesures qui empêchent le stationnement sauvage et les comportements inciviques qui sont malheureusement trop répandus dans cette ville.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement de M. Mark Muller est refusé à la majorité.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté amendé par la commission est accepté à la majorité (opposition du groupe libéral et de quelques radicaux et quelques abstentions).

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 387 000 francs destiné à couvrir les frais d'étude de mesures d'aménagement en faveur de l'écomobilité dans le quartier de La Cluse-La Roseraie.

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en 5 annuités.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

Le président. Nous sommes saisis d'une motion d'ordre qui demande une modification de l'ordre du jour. Elle est déposée par MM. Mouhanna, Deshusses et Oberholzer. Ces derniers demandent que la motion N° 143, figurant dans notre ordre du jour, soit traitée ce soir en raison du délai de son invite.

Je donne la parole à M. Oberholzer afin qu'il développe la motion d'ordre.

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). La motion N° 143 émane des membres de la commission des finances; elle a été signée par tous les partis à l'exclusion de celui des Verts. Elle demande simplement que le Conseil administratif présente un document qui servirait à préciser les lignes directrices politiques et qui serait un document préliminaire à l'étude du budget. Ce document devrait être fourni au Conseil municipal au cours du premier trimestre. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de pouvoir traiter cette motion au cours de cette séance.

Hier soir, lors de la deuxième séance, nous avons débattu longuement de sujets qui ne figuraient pas à notre ordre du jour. De plus, ce soir, à 20 h 30, nous devons débattre de la motion dont l'urgence a été acceptée hier et qui concerne le 30 km/h.

La motion N° 143 concerne directement le fonctionnement du Conseil municipal, le fonctionnement de la commission des finances et des autres commissions dans l'étude du budget. C'est la raison pour laquelle je vous demande de bien vouloir la traiter encore ce soir. Je vous remercie.

M. Gérard Deshusses (S). Le groupe socialiste, pour les mêmes raisons que celles qui ont été évoquées par le préopinant, soutiendra la motion d'ordre.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée à la majorité (opposition des Verts et 1 abstention).

Le président. Cette motion d'ordre étant acceptée, à 20 h 30, nous commencerons nos travaux par les questions orales, puis nous traiterons la motion N° 143.

Nous poursuivons nos travaux avec le point suivant de notre ordre du jour, à savoir le rapport P-28 A. Monsieur Marquet, vous avez la parole.

M. Alain Marquet (Ve). Lundi soir, la commission des pétitions s'est réunie et, sur proposition de M. Grand, compte tenu qu'une décision est imminente concernant le quartier de l'Europe, l'unanimité de la commission a pensé qu'il serait utile de proposer le report à la prochaine session de ce point de notre ordre du jour. Nous pourrions alors bénéficier des propositions qui émaneraient de cette décision concernant le quartier de l'Europe. Il ne nous paraissait pas opportun de discuter d'un sujet sur lequel vraisemblablement toutes les décisions n'étaient pas encore connues de cette assemblée.

Le président. Très bien, il en sera fait ainsi.

8. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Macaron de stationnement permettant aux habitants du plateau des Tranchées de parquer leur véhicule dans leur quartier» (P-31 A)¹.

Rapporteur: M. Roberto Brogini.

La commission s'est réunie le 6 novembre 2000, sous la présidence de M. Alain Marquet. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Ursi Frey, que nous remercions.

Texte de la pétition

Pétition au Conseil municipal de la Ville
et au Grand Conseil du Canton de Genève

Nous, habitants et habitantes du plateau des Tranchées, considérant que:

- nous payons notre dû en versant 180 francs par année pour le macaron de sta-

¹ Commission, 1416.

tionnement E nous permettant de stationner en zone bleue sur la voie publique de notre quartier;

- après une année de fonctionnement, nous constatons que les zones bleues sur le plateau sont largement insuffisantes, étant donné qu'en plus des voitures des habitants du quartier elles doivent recevoir celles des habitants de la Vieille-Ville, ainsi que celles des commerçants et des indépendants;
- par conséquent, nous sommes fréquemment obligés de nous parquer dans les zones blanches, donc de payer une deuxième fois, avec l'obligation de déplacer notre véhicule après une heure et demie, faute de quoi nous sommes amendés, ce qui provoque beaucoup de mécontentement;
- dans les rues perpendiculaires au cours Lefort (rues Emilie-Gourd, Abraham-Constantin, etc.), les cases blanches sont la plupart du temps inoccupées,

nous demandons à la Ville et au Canton de Genève de prendre des mesures soit pour augmenter les zones bleues du plateau des Tranchées, soit pour permettre aux détenteurs du macaron E de parquer leur véhicule indifféremment dans les zones bleues ou blanches (horodateurs), comme le demandait la pétition de l'Association des habitants du centre de la Vieille-Ville (AHCVV), déposée le 29 avril 1999.

Cette pétition au Conseil municipal et au Grand Conseil est soutenue par l'AHCVV.

Mai 2000.

Suivent des signatures.

Audition des pétitionnaires

Le président de la commission présente M^{mes} Gaillard et Soutter et M. Gallet, pétitionnaires. En 1999, une pétition attirait l'attention de l'OTC (Office des transports et de la circulation) et du Grand Conseil sur la problématique du parage aux Tranchées. Les pétitionnaires suggéraient déjà que les habitants au bénéfice d'un macaron puissent également se parquer dans les zones blanches. Actuellement, les zones bleues sont suroccupées. Les habitants ne veulent pas payer deux fois. Ils remarquent que, globalement, les places payantes ont diminué avec l'apparition des zones bleues et que, en même temps, la circulation a considérablement augmenté. La situation s'est donc dégradée. Pour l'ensemble du quartier des Bastions par exemple, il n'y a même pas de zone bleue. Le but des nouvelles mesures de l'OTC étant de faire en sorte que les automobilistes laissent leur voiture dans leur quartier pour se déplacer avec d'autres moyens, on peut

constater que l'objectif n'est pas atteint. On constate par ailleurs que de très nombreuses voitures stationnent sans droit, les contrôles étant aléatoires, pour le moins. Les habitants aimeraient que la situation soit gérée efficacement et proposent de mettre tout le quartier en zone blanche, équipée de parcomètres. Ces zones seraient gratuites pour les habitants au bénéfice d'un macaron et payantes pour les autres automobilistes. Les pétitionnaires évoquent le système des cartes à puces, qui permet aux contractuels d'avoir d'un seul coup d'œil un aperçu de l'ensemble du périmètre.

Du point de vue de la santé publique, la situation se dégrade et de plus en plus de personnes souffrent et particulièrement les enfants. Il convient d'encourager les transports en commun et non polluants au centre-ville. Les pétitionnaires regrettent le manque de cohérence de la politique des transports à Genève.

Discussion

Pour une sempiternelle fois, la commission se trouve face à un problème sectoriel. Un commissaire s'oppose à la gratuité des places pour les habitants, ce qui n'est pas demandé par les pétitionnaires. Un commissaire habitant la Vieille-Ville estime qu'il n'y a pas assez de contrôle. Son opinion est approuvée par une de ses voisines. Un troisième commissaire surenchérit et estime que les agents de ville, avec leurs nouvelles attributions, doivent être mis à contribution. Il se trouve que la commission suit les pétitionnaires et renvoie la pétition au Conseil administratif.

Vote

Au vote, le renvoi de la pétition au Conseil administratif est accepté par 12 oui et 1 abstention (L).

M. Alain Marquet, président de la commission des pétitions (Ve). Très brièvement pour dire que, de nouveau, nous nous sommes trouvés confrontés à un conflit d'intérêts entre les habitants et les usagers d'un quartier.

Les habitants du plateau des Tranchées considèrent comme éminemment légitime de pouvoir stationner à proximité de leur domicile; les usagers considèrent pour leur part que seule une ville autorisant un accès en voiture serait attrayante. Vous connaissez mes opinions sur le sujet.

Force fut cependant de constater qu'au-delà de ce clivage entre les entités la loi était la loi et que, si elle était appliquée avec discernement et volonté, il n'y

aurait vraisemblablement pas d'espace pour que se développe ou s'envenime un conflit en la matière. Le principe de réalité s'imposerait alors tout seul et la commission n'aurait vraisemblablement pas à traiter ce genre d'objet.

Premier débat

M^{me} Alexandra Rys (DC). La question des macarons et des places de parc nous fait beaucoup parler. Le problème dans le quartier des Tranchées est réel. La pétition propose une solution qui est simple en apparence, hélas, en apparence seulement. Il ne faut pas oublier, croyons-nous, que le système des macarons repose sur un équilibre, une fois de plus.

Le système des macarons a été mis en œuvre pour qu'une partie des habitants puissent avoir la possibilité de laisser leur voiture stationnée à leur domicile en zone bleue, avec macaron, mais une partie des habitants seulement. Ce système doit permettre, d'un autre côté, d'avoir des places en zone blanche avec une durée de stationnement limitée pour permettre aux visiteurs du quartier, mais une partie des visiteurs seulement, de mener à bien les activités qu'ils désirent.

Je rappellerai pour mémoire que, pour le secteur concerné, le secteur «E», les détenteurs du macaron ont la possibilité également de se garer dans le secteur «B». Le problème de cette pétition est que, si l'on modifie une des données, c'est-à-dire si l'on autorise les habitants à laisser leur voiture sur des places en zone blanche ou si l'on augmente les zones bleues, on rompt de nouveau l'équilibre, ce qui fait qu'on aura peut-être des habitants qui seront plus heureux, une petite partie des frustrés qui ne pouvaient pas se parquer, mais on aura des visiteurs qui seront beaucoup moins heureux. Inversement, si on devait augmenter les places en zone blanche, on aurait des visiteurs plus heureux et des habitants encore plus fâchés.

Malheureusement, nous ne pouvons pas être d'accord avec cette pétition, parce que le système tel qu'il est n'est peut-être pas parfait – toutefois qu'est-ce qui est parfait? – mais, en tout cas, il marche.

M. Roman Juon (S). A propos des zones bleues, depuis ce matin, il y a des peintres qui s'affairent en ville. Est-ce qu'il sont en train de rafraîchir les zones bleues ou les zones blanches, ou est-ce qu'ils sont en train de modifier la couleur des zones? Je n'en sais rien.

M^{me} Rys a oublié une donne principale. Dans ce quartier, depuis un certain nombre d'années, il y a un parking, celui de Saint-Antoine. Mis à part son prix de

330 francs par mois, ce qui le rend pratiquement inaccessible aux habitants du quartier, il fonctionne très bien. Il serait donc tout à fait normal de rééquilibrer les places en surface pour les habitants en modifiant la couleur des zones, car les automobilistes visiteurs du quartier, pour quelques minutes ou quelques heures, pourraient parfaitement utiliser le parking de Saint-Antoine, qui a considérablement augmenté le nombre de places de parc.

Que faire pour éviter que le Conseil municipal soit chaque fois saisi de ce genre de pétition et doive y répondre? Vu qu'un certain nombre de quartiers sont maintenant équipés de zones bleues, on pourrait imaginer que l'OTC (Office des transports et de la circulation) mène quelques enquêtes, fasse des sondages réguliers auprès des utilisateurs afin de satisfaire au mieux les clients. Nous payons suffisamment d'impôts pour circuler – en tout cas, les détenteurs de véhicules – et il me semble que ce serait la moindre des choses que de réinvestir cet argent dans la recherche d'une amélioration des conditions de stationnement dans les quartiers.

En conclusion, le Parti socialiste renverra cette pétition au Conseil administratif afin qu'il donne les instructions nécessaires aux agents municipaux et aux agents de surveillance.

M^{me} Marie-France Spielmann (AdG/TP). Je remercie mes deux collègues, membres de l'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville, qui ont fait les remarques nécessaires à cette particularité de notre quartier – soit le centre-ville et la Vieille-Ville – car les habitants qui paient ce macaron 180 francs par année n'ont pas le droit d'utiliser les zones bleues dans leur quartier; est-ce vraiment légal? Sauf erreur, une pétition est toujours pendante devant le Grand Conseil. Les habitants du centre-ville et de la Vieille-Ville sont donc contraints de trouver refuge dans les quartiers avoisinants, notamment celui des Tranchées. C'est cette situation qui a amené les habitants des Tranchées à déposer la présente pétition.

Pour l'instant, nous disons que les contrôles par les agents de ville doivent être beaucoup plus fréquents.

M. Mark Muller (L). Le groupe libéral soutiendra cette pétition. Pour nous, libéraux, il convient que, dans tous les quartiers de la ville, le régime des macarons et des zones bleues permette, si ce n'est à tous les habitants du quartier, du moins à la plus grande partie d'entre eux, de trouver à se parquer à proximité de leur domicile. Or il semble manifestement que dans le quartier des Tranchées il y ait un problème.

Nous ne rejoignons pas la position exprimée par le groupe démocrate-chrétien, dans la mesure où, effectivement, comme le disait M. Juon, le parking de Saint-Antoine qui se trouve à proximité permet aux visiteurs de se parquer relativement facilement.

A notre avis, pour des questions d'égalité de traitement, il convient d'étendre la zone bleue dans le quartier des Tranchées.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je dirai deux mots pour vous informer qu'à la suite du dépôt de cette pétition je suis intervenu auprès du Département de justice et police et des transports pour lui demander de renforcer les contrôles de gendarmerie. En effet, on s'est aperçu que beaucoup de pendulaires laissaient fréquemment leur voiture toute la journée dans certains quartiers, ne permettant pas ainsi aux habitants d'utiliser les zones bleues. Deuxièmement, j'ai demandé à ce département d'examiner, comme le réclament les pétitionnaires, la possibilité d'une extension quantitative de la zone bleue, c'est-à-dire de créer de nouveaux emplacements en zone bleue.

J'ai l'avantage de vous informer que le Département de justice et police et des transports a accepté de réexaminer ce secteur. Actuellement, un projet de règlement est à l'étude au sein du Conseil d'Etat pour modifier justement la zone concernée. Cette étude vise le secteur des Bastions où il y aura un certain nombre de nouvelles places qui seront instaurées en zone bleue, et, également du côté de l'Université, nous aurons un secteur qui sera rattaché au quartier Cluse-Roseraie dont on parlait tout à l'heure.

Au niveau des Tranchées, l'étude menée par le Département de justice et police et des transports démontre qu'actuellement passablement de places de parc en zone blanche sont sous-utilisées et qu'il va être possible d'augmenter le nombre de places en zone bleue.

Par conséquent, vous pouvez nous renvoyer cette pétition, puisque d'ores et déjà nous avons reçu des éléments de la part du Canton, éléments qui nous permettent de penser qu'il y est déjà, en partie en tout cas, répondu favorablement.

Deuxième débat

Mises aux voix, les conclusions de la commission des pétitions sont acceptées sans opposition (quelques abstentions démocrates-chrétiennes).

Elles sont ainsi conçues:

CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition N° 31 au Conseil administratif.

¹ «Mémorial 157^e année»: Proposition, 4157.

9. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 393 050 francs destiné à la construction d'un escalier de secours et d'un ascenseur monte-charge pour le restaurant scolaire Hugo-de-Senger, situé rue Rodo 3, parcelle 3032, feuille 44 du cadastre de la Ville de Genève, section Plainpalais (PR-42 A)¹.

Rapporteur: M^{me} Linda de Coulon.

Le Conseil municipal renvoyait la proposition N° 42 à la commission des travaux le 18 avril 2000. Cette proposition a été étudiée lors de la séance de ladite commission du 14 juin 2000, sous la présidence de M^{me} Alice Ecuillon. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Guenevere Paychère, que le rapporteur remercie vivement.

Préambule

Aux termes de la proposition du Conseil administratif, il s'agit de construire un escalier de secours et un ascenseur monte-charge pour les locaux des cuisines scolaires de Plainpalais, situés au 2^e étage de l'école Hugo-de-Senger, laquelle abrite également le Théâtre des Marionnettes.

L'augmentation constante du nombre d'élèves qui mangent au restaurant scolaire nécessite aujourd'hui une adaptation et une mise en conformité aux dispositions légales actuelles.

En raison des contraintes de protection incendie imposées par l'évolution de la situation, l'idée d'un déplacement des cuisines scolaires de Plainpalais dans un autre lieu plus accessible a d'abord été étudiée, puis finalement abandonnée au profit de la création d'une issue supplémentaire et la construction d'un escalier de secours en façade.

Travaux de la commission

Audition des services de la Ville

MM. Jean-Pierre Bossy, responsable du Service d'architecture, et José Borella, adjoint technique au Service d'architecture, département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, ont présenté le projet à la commission.

Situation

L'école Hugo-de-Senger est située entre la rue Dancet et le quai Charles-Page. Il s'agit du bâtiment, avec clochetons, qui abrite également le Théâtre des Marionnettes (cf. annexe 1).

Afin de préserver les belles façades du bâtiment (cf. annexe 2), il est prévu de placer l'escalier de secours et l'ascenseur au droit du pignon borgne de l'ancienne école (cf. annexes 2 et 3).

Abattage d'arbres

Trois peupliers devront être abattus pour permettre la réalisation de l'ensemble escalier de secours et ascenseur. Il convient toutefois de relever que leur abattage est prévu de longue date en raison de leur état sanitaire.

Déplacement d'une barrière

Un conseiller municipal démocrate-chrétien suggère de déplacer la barrière actuellement située le long du trottoir de la rue Rodo vers l'intérieur de la cour, afin que les véhicules de livraison puissent y accéder aisément. En l'état, les véhicules doivent en effet traverser la cour de l'école depuis la rue Dancet.

Durabilité de la solution choisie?

Un conseiller municipal observe que des repas supplémentaires seront préparés pour d'autres écoles et se demande si la solution présentée sera suffisante à l'avenir ou si on ne risque pas, au contraire, de proposer ultérieurement la création de nouvelles cuisines scolaires dans d'autres locaux comme ceux de la Maison de quartier de la Tour de Blavignac.

Aucun autre projet n'est en cours; ce sont en fait les locaux existant dans l'école Hugo-de-Senger qui ont offert l'opportunité de l'agrandissement proposé.

Accès aux handicapés

La cage d'escalier actuelle de l'école, servant également à transporter le matériel, est équipée d'un siège spécial pour handicapés.

Agrandissement ultérieur de l'école?

Aucun agrandissement de l'école n'est prévu. En cas de besoin, une extension des «Moulins Raichlen» serait envisageable.

Esthétique – coût

A la question d'un commissaire qui se demande pourquoi la nouvelle construction n'a pas été prévue directement contre le mur, il est répondu que la tendance actuelle, en matière d'esthétique architecturale, tend à marquer la différence entre bâtiment ancien et nouveau, ce qui a par ailleurs permis en l'occurrence la création d'une unique ouverture.

Le choix d'une construction entièrement métallique, zinguée à chaud, outre l'économie qu'elle permet de réaliser par opposition à un ascenseur en verre, assure également une sécurité optimale contre une éventuelle escalade, grâce à une protection de l'escalier sur toute sa hauteur par un treillis de petites mailles également zingué.

Date d'exécution des travaux - contrainte?

En fait, les travaux ne seront pas bruyants d'une manière générale, à quelques exceptions près, de sorte que ces derniers pourraient être entrepris même pendant la période scolaire.

Discussion de la commission et diverses propositions

Si l'octroi du crédit demandé, accepté tacitement dans son principe, n'a fait l'objet d'aucune discussion au sein de la commission, diverses propositions complémentaires ont été formulées.

Proposition de motion de la commission - décoration du mur aveugle

Jugeant le mur aveugle au droit de la rue Rodo inesthétique (cf. annexe 2), un commissaire socialiste propose un vote en faveur du dépôt d'une demande auprès du Fonds d'art contemporain pour sa décoration.

Vote: ce principe est accepté à l'unanimité des commissaires, moins une abstention libérale.

Le texte du projet de motion figure en fin du présent rapport.

Recommandations

Bilan de l'état des arbres

Un autre commissaire socialiste propose de dresser un bilan de l'état sanitaire des arbres de la cour de l'école.

Vote: cette proposition est également acceptée à l'unanimité des commissaires, moins une abstention radicale, et présentée sous forme de recommandation.

Déplacement de la barrière située le long de la rue Rodo

Cette demande, émanant d'un commissaire démocrate-chrétien et formulée précédemment sous le chapitre «Travaux de la commission» du présent rapport (cf. supra ch. 2: déplacement de la barrière), est approuvée à l'unanimité des commissaires, qui la présentent également sous forme de recommandation.

Conclusions et votes

Proposition N° 42 – octroi du crédit

Le crédit faisant l'objet de la proposition N° 42 a été accepté tacitement à l'unanimité des membres présents (12 commissaires).

La commission des travaux vous recommande, par conséquent, d'accepter le projet d'arrêté, repris in extenso de la proposition du Conseil administratif. (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

Recommandations au Conseil administratif

Etablissement d'un bilan de l'état sanitaire des arbres du lieu

La commission des travaux vous convie à voter ladite recommandation qu'elle a elle-même acceptée à l'unanimité de ses membres moins une abstention radicale.

Déplacement de la barrière située le long de la rue Rodo

La commission des travaux, qui a approuvé cette proposition à l'unanimité de ses membres, vous demande par conséquent également de voter cette recommandation.

Motion de la commission des travaux: «Décoration du mur aveugle de l'école Hugo-de-Senger»

L'unanimité des membres de la commission des travaux, moins une abstention, vous recommande de voter le projet de motion suivant à l'intention du Conseil administratif:

Motion de la commission des travaux: «Décoration du mur aveugle de l'école

Hugo-de-Senger».

PROJET DE MOTION N° 136

Considérant:

- que, selon la proposition N° 42 du Conseil administratif, un ouvrage, comprenant un ascenseur extérieur et un escalier métallique, va être installé devant le mur aveugle de l'école Hugo-de-Senger au droit de la rue Rodo;
- que cette construction va nécessiter la mise en place d'échafaudages;
- que ce mur aveugle mériterait un meilleur traitement esthétique,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à présenter rapidement un projet de décoration dudit mur par l'entremise du Fonds d'art contemporain, de façon que sa réalisation puisse s'effectuer dans le cadre même des travaux décrits dans la proposition N° 42.

Annexes: 3 plans.

3356

SÉANCE DU 17 JANVIER 2001 (après-midi)
Proposition: restaurant scolaire Hugo-de-Senger

M. Alain Marquet (Ve). Il me semble me souvenir, Monsieur le président, que, M. Tornare étant absent, les objets le concernant seraient reportés à la séance suivante.

Le président. Vous avez raison, mais cet objet ne me semble pas relever directement de son département. Je crois que nous allons tout de même commencer ce point.

Monsieur Juon, souhaitez-vous prendre la parole en tant que président de la commission des travaux? (*Signe de dénégation de M. Juon.*) Dans ce cas, je donne la parole à M^{me} de Coulon, rapporteur.

M^{me} Linda de Coulon, rapporteur (L). Pour la petite histoire, je rappellerai les circonstances dans lesquelles cette proposition a été étudiée. Ce jour-là, nous visitons le chantier en voie d'achèvement de l'école Peschier. Par ailleurs, c'était également le jour de la passation de pouvoir de l'ancien président de la commission à notre actuelle présidente, M^{me} Alice Ecuillon. C'est donc par erreur que j'ai écrit: «sous la présidence de M. Roman Juon». En fait, ce dernier n'avait fait qu'ouvrir la séance, l'étude de cette proposition s'étant déroulée sous la houlette de la nouvelle présidente, M^{me} Alice Ecuillon, qui, je l'espère acceptera mes excuses. (*Corrigé au Mémorial.*)

Cela dit, le projet d'arrêté de la proposition N° 42 du Conseil administratif a été accepté à l'unanimité des commissaires présents qui vous recommandent de l'accepter à votre tour.

Quant aux diverses propositions complémentaires émanant de certains commissaires, elles ont également été plébiscitées et adoptées par la commission sous la forme de recommandations et de la motion N° 136, intitulée: «Décoration du mur aveugle de l'école Hugo-de-Senger». Leurs auteurs vont certainement vous en toucher un mot eux-mêmes. La commission vous recommande également de voter en faveur de ces recommandations et motion complémentaires. Je vous remercie.

Le président. Je vais donc tout de suite donner la parole à la présidente de la commission. (*M^{me} Ecuillon fait signe qu'elle ne désire pas la prendre.*)

Madame de Coulon, vous demandez que nous votions donc l'arrêté article par article et dans son ensemble et que nous votions aussi... je n'ai pas très bien compris...

M^{me} Linda de Coulon, rapporteur (L). Il y a deux recommandations qui sont faites par la commission ainsi qu'une motion. La commission vous recommande d'accepter le crédit demandé par le Conseil administratif, les deux recommandations ainsi que la motion, le tout accepté par la quasi-unanimité des membres de la commission.

Premier débat

M. Guy Savary (DC). Le PDC se félicite du fait que la proposition N° 42 prévoit l'installation d'un ascenseur et bien sûr d'un escalier de secours devant le mur aveugle de l'école Hugo-de-Senger, et que la motion N° 136 propose l'embellissement du quartier par une future fresque sur ce mur, ce que nous souhaitons ardemment.

J'insiste auprès de M. Ferrazino pour le déplacement de la barrière située le long de la rue Rodo; c'est peut-être un détail, mais il faut absolument que les livraisons puissent se faire par la rue Rodo et non plus par la cour de l'école Hugo-de-Senger. Il ne faut plus que les camionnettes traversent cette cour pour livrer les différentes marchandises aux cuisines scolaires. J'insiste sur la modification de ce point.

M. Gérard Deshusses (S). Le groupe socialiste votera cette proposition parce qu'il se félicite de voir que, dans un quartier qui n'est pas toujours favorisé, un équipement public va être amélioré.

Cette proposition qui nous a tout particulièrement plu, à la commission des travaux, vous avez pu le constater, nous avons essayé aussi de la compléter par quelques recommandations complémentaires, et le Parti socialiste les votera tout aussi bien.

Nous tenons aussi à souligner le fait que la motion N° 136 qui se trouve à la page 5 du rapport PR-42 A est particulièrement importante, dans la mesure où modifier un mur aveugle pour y mettre une fresque est une chose qui est toujours positive, d'autant plus que l'on a toute une série d'artistes qui, à Genève ou dans les environs, sont en mesure de nous proposer des œuvres d'art tout à fait intéressantes.

Dans la mesure où l'ascenseur extérieur va nécessiter la pose d'échafaudages, il nous paraît tout à fait judicieux d'utiliser ces derniers justement pour mettre en place une fresque à cette occasion. C'est faire un minimum de frais pour un maximum de décorations. Nous vous remercions.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. J'aimerais simplement vous dire que l'échafaudage en question ne sera pas suffisant pour l'ensemble du mur pignon. Si l'idée est de trouver une solution pour agrémenter ce mur par la réalisation d'une fresque, je vous demanderai simplement de ne pas lier la réalisation des deux. En effet, il est prévu, si vous votez le crédit proposé dans le projet d'arrêté aujourd'hui, de commencer les travaux d'ici au 15 mars pour qu'ils soient réalisés pour la rentrée scolaire de septembre 2001. Si, parallèlement, vous votez la motion N° 136, qui me semble effectivement être une bonne idée, nous demanderons, le cas échéant, au Fonds municipal d'art contemporain de mettre sur pied un concours. Ensuite, dans un deuxième temps, nous pourrons assurer la décoration de ce mur.

Par conséquent, je vous demanderai simplement de retenir l'idée, mais de ne pas lier l'arrêté de la proposition N° 42 et la motion N° 136 dans leur exécution, puisque, encore une fois, on sera obligé de faire un échafaudage qui ira plus haut pour couvrir la totalité du mur pignon.

M. Roman Juon (S). Je tiens à féliciter M. Ferrazino et ses équipes qui maintenant présentent très nettement mieux les travaux au moyen de perspectives axonométriques où l'on voit bien les choses.

J'étais déjà intervenu – on l'a oublié, mais je ne veux pas faire voter encore un amendement – au sujet des peupliers qu'il y avait à l'époque devant l'école Hugo-de-Senger et il serait peut-être bon d'envisager d'y mettre un peu de verdure. Excusez-moi, Monsieur Savary, de marcher sur vos plates-bandes, ce n'est pas mon quartier, mais vous auriez dû réagir à l'époque.

De plus, il me semble voir sur les photos qu'en bordure de l'école il y a un panneau d'affichage. J'étais déjà intervenu, sauf erreur par une question écrite, au sujet des panneaux d'affichage bordant les préaux d'école. Quand j'aurai quitté le Service des écoles, dans quelques semaines, et que je ne serai plus tenu par l'article 30 de notre règlement et le devoir de réserve, j'interviendrai à nouveau sur ce sujet. Je n'ai rien contre les panneaux officiels, mais je trouve inadmissible d'entourer des préaux par des panneaux publicitaires. Je prends le cadre de l'école de Saint-Jean où le préau est complètement masqué par des panneaux publicitaires. Les préaux doivent être visibles de l'extérieur, ainsi, le soir, si ces préaux sont mal fréquentés, les citoyens passants par là peuvent avertir les agents ou en tout cas informer les autorités de ce qui se passe. Le petit croquis de la dernière page du rapport m'a permis de voir que, là aussi, il y avait des panneaux et je souhaite que l'on fasse dès maintenant le nécessaire.

M. Gérard Deshusses (S). Est-ce que, pour satisfaire à la remarque de M. Ferrazino, il faut déposer un amendement à la motion N° 136? Dans l'affirmative, cet amendement est le suivant:

Projet d'amendement

Suppression de la dernière partie de l'invite: «de façon que sa réalisation puisse s'effectuer dans le cadre même des travaux décrits dans la proposition N° 42».

L'invite se termine donc ainsi: «par l'entremise du Fonds d'art contemporain.»

Si c'est nécessaire, Monsieur le président, je dépose cet amendement.

Le président. D'accord.

M^{me} Alice Ecuivillon (DC). J'allais déposer mon amendement.

Le président. Je pense que c'est le même que celui de M. Deshusses.
(*Acquiescement de M^{me} Ecuivillon.*)

M. Guy Savary (DC). Monsieur le président, puisque l'on parle de fresque murale, j'espère qu'elle durera au moins cinquante ou cent ans, et non pas comme celle de Poussin à la Jonction, vers le pont de Saint-Georges où, après une dizaine d'années, elle a été complètement effacée. J'espère que l'on mettra tous les moyens à disposition, soit un revêtement ou que sais-je, pour que cette fresque dure plus de dix ans. Je trouve qu'il est honteux qu'un auteur tel que Poussin voie son œuvre effacée en l'espace d'une dizaine d'années.

M. Olivier Coste (S). En tant qu'enseignant à l'école Hugo-de-Senger, je ne veux pas être passible de l'article 30. J'aimerais simplement demander que pour la fresque prévue dans la motion N° 136 il y ait une concertation avec les occupants de l'école. En effet, dans leur conseil d'école, les enfants ont demandé une décoration du reste de l'école. Il faudrait donc qu'il y aussi une concertation avec les enfants ou les enseignants et le Théâtre des Marionnettes, de façon à trouver une cohérence.

Je profite de ce que l'on reparle de cette école pour rappeler, suite à l'intervention concernant l'écomobilité dans ce quartier, que le kit-école qui a été posé pour l'école Hugo-de-Senger ne concerne malheureusement qu'un seul des deux passages piétons qui rendent l'accès possible à ce bâtiment.

Deuxième débat

La première recommandation de la commission concernant le bilan de l'état des arbres est mise aux voix; elle est acceptée à la majorité (quelques oppositions).

La deuxième recommandation de la commission concernant le déplacement de la barrière située le long de la rue Rodo est mise aux voix; elle est acceptée à l'unanimité.

L'arrêté est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à l'unanimité.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 393 050 francs destiné à la construction d'un escalier de secours et d'un ascenseur monte-charge pour le restaurant scolaire Hugo-de-Senger, situé rue Rodo 3, parcelle 3032, feuille 44 du cadastre de la Ville de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 393 050 francs.

Art. 3. – Un montant de 3816 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2001 à 2030.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

L'amendement de M. Deshusses et de M^{me} Ecuillon à la motion est mis aux voix; il est accepté à l'unanimité.

Mise aux voix, la motion amendée est acceptée à l'unanimité.

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à présenter rapidement un projet de décoration dudit mur par l'entremise du Fonds d'art contemporain.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

10. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

11. Interpellations.

Néant.

12. Questions.

Néant.

Le président. Nous reprendrons nos travaux à 20 h 30 avec en tout premier lieu les questions orales, puis la motion N° 154, pour laquelle vous avez accepté la clause d'urgence tout à l'heure, et ensuite la motion N° 143, qui figure dans notre ordre du jour et qui doit être traitée en priorité conformément à la motion d'ordre que vous avez acceptée au cours de cette séance. Je vous souhaite un bon appétit et je lève cette séance.

Séance levée à 19 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	3274
2. Communications du bureau du Conseil municipal	3274
3. Clause d'urgence sur la motion de MM. Alain Marquet, Sami Kanaan, Guy Savary, M ^{mes} Marie Vanek et Liliane Johner: «Zones 30 km/h: allons de l'avant!» (M-154).....	3274
4. Proposition du Conseil administratif en vue d'une révision de l'arrêté municipal du 10 février 1950 créant le Fonds municipal de décoration destiné à permettre la décoration artistique des édifices publics, places, rues, quais et sites municipaux (PR-105)	3275
5. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture de deux crédits, complémentaires au crédit de 2 200 000 francs voté le 10 février 1999, pour un montant total de 2 972 135 francs, destinés à la construction d'une salle d'entraînement pour la gymnastique artistique, sise chemin de l'Ecu, sur la parcelle 3711, feuille 19 du cadastre de la commune de Vernier, soit:	
– un crédit de 3 689 960 francs, dont à déduire 520 000 francs de subvention du Canton et 500 000 francs de subvention de l'Association des communes genevoises, soit 2 669 960 francs, destiné à la construction de la salle;	
– un crédit de 302 175 francs destiné à l'équipement de la salle (PR-106)	3287
6. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Des mesures pour la sécurité et la salubrité du parc et de la promenade de Saint-Jean» (P-19 A)	3310
7. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 357 000 francs, porté à 387 000 francs, pour l'étude de mesures d'aménagement en faveur de l'écomobilité dans le quartier de La Cluse-La Roseaie (PR-23 A).....	3322